

# VRS

La vie de la recherche scientifique

débats  
stratégies  
opinions  
dossiers  
actions

435

octobre - novembre - décembre

2023

Prix au numéro : 8€



## LA FORCE DE L'UNIVERSITÉ PUBLIQUE ÉCLAIRAGES INTERNATIONAUX

### ZOOM

RETRAITES :  
LES BATAILLES  
VONT SE POURSUIVRE

### HORS CHAMP

QUID DE LA RECONSTITUTION  
DE CARRIÈRE DES CHERCHEURS  
PASSÉS PAR UN AUTRE CORPS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

**Il est Urgent  
de défendre  
le service  
public !**



[www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

**SERVICES PUBLICS ÉDUCATION,  
RECHERCHE, CULTURE, SANTÉ-SOCIAL, JUSTICE,  
EMPLOI, ENVIRONNEMENT, COLLECTIVITÉS...**

**Unissons-nous,  
Syndiquez-vous !**

# édito



**Boris Gralak**

Secrétaire général du SNCS-FSU

## *Discours du président de la République sur l'avenir de la recherche : la fuite en avant*

Dans son discours du 7 décembre 2023, le président de la République a exposé sa vision de l'avenir de la recherche en France. Il a particulièrement attaqué les organismes de recherche, notamment le CNRS, et leurs personnels, mais c'est l'ensemble de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) qui est concerné. Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU ont publié leur avis sur ce discours dans plusieurs communiqués<sup>1</sup>.

La séquence du discours du président sur les statuts des personnels est particulièrement choquante, mélangeant provocation, ironie et incapacité à délivrer un message clair. Le SNCS-FSU dénonce avec la plus grande fermeté l'attaque méprisante envers le statut des chercheuses et chercheurs à temps plein, qu'il qualifie de « *stupidité absolue* », envers les enseignant-e-s-chercheur-e-s et même envers la ministre de l'ESR, dont il se vante publiquement d'outrepasser les recommandations.

Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU n'accepteront aucune remise en cause des statuts des personnels des organismes de recherche et des universités, et notamment de celui de chercheuse et chercheur à temps plein. Les chercheuses et chercheurs à temps plein apportent une part très significative à la recherche en France et participent à l'enseignement ainsi qu'à l'encadrement et la formation des doctorantes et des doctorants, activités qui font partie de leurs missions.

Le président de la République a également affirmé sa volonté de « *transformer les organismes de recherche en vraies agences de programme* », de faire « *des universités des cheffes de file pour organiser et gérer la recherche scientifique de leur territoire* », d'arriver à « *un gestionnaire unique pour chaque unité de recherche* ». Il ouvre ainsi la voie à un transfert de personnels en appui et soutien des organismes de recherche et en particulier du CNRS vers les universités, afin que celles-ci puissent devenir gestionnaire unique de toutes les unités de recherche. Cette perspective est inacceptable : elle signifierait la fin du rôle d'opérateur de recherche des organismes de recherche et du CNRS et la mise en danger de toute la recherche publique.

Dans une lettre ouverte<sup>2</sup> à la ministre de l'ESR, le SNCS-FSU a demandé de clarifier les propos du président de la République sur les statuts des personnels de la recherche publique et sur la transformation des opérateurs de recherche.

Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU, avec le SNASUB-FSU et les autres organisations syndicales de l'ESR, appellent à s'organiser et seront porteurs d'initiatives pour s'opposer résolument à tout changement des statuts des personnels des organismes de recherche et des universités et à toute réduction des missions d'opérateur de recherche des organismes de recherche, et en particulier du CNRS.

<sup>1</sup> Communiqué du SNCS-FSU du 11 décembre 2023 : <https://miniurl.be/r-51dv>  
Lettre Flash du SNESUP-FSU du 14 décembre 2023 : <https://miniurl.be/r-51dw>  
Communiqué du SNESUP-FSU du 8 décembre 2023 : <https://miniurl.be/r-51dx>  
Communiqué du SNESUP-FSU du 7 décembre 2023 : <https://miniurl.be/r-51dy>

<sup>2</sup> Lettre ouverte du SNCS-FSU du 12 décembre 2023 à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : <https://miniurl.be/r-51dz>

# sommaire

## Édito 03

Discours du président de la République sur l'avenir de la recherche : la fuite en avant **Boris Gralak**

## Actualités 05

### Dossier 09

LA FORCE DE L'UNIVERSITÉ PUBLIQUE - ÉCLAIRAGES INTERNATIONAUX  
Coordonné par Michel Maric, Patrick Monfort, Chantal Pacteau

Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación du Mexique :

conversation avec son secrétaire général **Alfonso Cepeda Salas - Propos recueillis par Chantal Pacteau 10**

Déclaration : La force du public!

Promouvoir l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche pour le bien commun **12**

Le financement public de l'enseignement supérieur : un aperçu mondial

**Julian L. Garrizmann - Propos recueillis par Chantal Pacteau 14**

Sur la fabrique des inégalités dans l'enseignement supérieur par les secteurs privés **Florence Audier 18**

Défis pour l'action syndicale des enseignants de l'université publique en Uruguay **Héctor Cancela et Agustín Cano 21**

Menaces sur les libertés académiques aux États-Unis **Samuel Dunietz 24**

France : des attaques répétées contre les libertés académiques **Michel Maric 26**

Renforcer les capacités des syndicats à travers les mécanismes internationaux **Patrick Monfort 30**

Éduquer au développement durable à l'horizon 2030 **Jun Morohashi - Entretien réalisé par Michel Maric et Chantal Pacteau 33**

### Zoom 37

Retraites : les batailles vont se poursuivre **Erick Staëlen**

### Hors-Champ 41

Quid de la reconstitution de carrière des chercheurs

passés par un autre corps de la fonction publique ? **Christophe Blondel**

---

**Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU]** Campus CNRS d'Ivry sur Seine - 27, rue Paul Bert 94200 Ivry sur Seine - Tél.: 01 49 60 40 34 - sncs@cnrs.fr - www.sncs.fr

**Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU]** 78, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris - Tél.: 01 44 79 96 10. Fax : 01 42 46 26 56 - accueil@snesup.fr - www.snesup.fr

---

**Directeur de la publication:** Boris Gralak | **Rédacteurs en chef:** Hervé Christofol, Chantal Pacteau | **Comité de programmation:** Florence Audier, Christophe Blondel, Héctor Cancela, Agustín Cano, Alfonso Cepeda Salas, Hervé Christofol, Samuel Dunietz, Julian L. Garrizmann, Boris Gralak, Michel Maric, Patrick Monfort, Jun Morohashi, Chantal Pacteau, Dimitri Peaucelle, Erick Staëlen, | **Montage:** Clotilde Péan | **Couverture:** *Centro Cultural del México Contemporáneo* du Syndicat national des travailleurs de l'éducation - Photo © Michel Maric | **Impression et routage:** Imprimerie Compédit Beauregard. Z.I. Beauregard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé. Tél.: 02 33 37 08 33 - www.compedit-beauregard.fr | **Régie publicitaire:** Com d'habitude publicité. 7 rue Emile Lacoste 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél.: 05 55 24 14 03. Contact: Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr - contact@comdhabitude.fr) | La Vie de la recherche scientifique est publiée par le SNCS-FSU, 27, rue Paul Bert 94200 Ivry sur Seine. Tél.: 01 49 60 40 34 - sncs@cnrs.fr.

Commission paritaire: 0424 S 07016. ISSN: 0338-1889. Dépôt légal à parution.

Prix au numéro: 8€ - Abonnement annuel (4 numéros): 25€ (individuel), 50€ (institutionnel).

Les titres sont de la responsabilité de l'équipe de rédaction.



## CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DU SNCS-FSU



Les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023, le Congrès extraordinaire du SNCS-FSU a réuni une centaine de syndiquées et syndiqués pour débattre d'une proposition de nouveaux statuts et de règlement intérieur du syndicat<sup>1</sup>. La précédente révision des statuts du SNCS-FSU datait de 1997, quand le syndicat avait décidé d'adhérer à la FSU.

Le Congrès a adopté définitivement les nouveaux statuts avec 92 % des suffrages exprimés. Une version du règlement intérieur a été approuvée avec 78 % des suffrages exprimés – en tant que « *Règlement intérieur provisoire* » – par la Commission administrative réunie à l'issue du Congrès le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Le règlement sera adopté dans sa version définitive lors de la prochaine Commission administrative les 1<sup>er</sup> et 2 février 2024<sup>2</sup>. Les nouveaux statuts et règlement intérieur du SNCS-FSU permettent au syndicat d'afficher clairement son périmètre syndical et d'être plus inclusif, et aussi d'adapter son organisation et sa vie démocratique à ses pratiques syndicales et conditions de travail actuelles.

Le SNCS-FSU se dote de l'écriture inclusive dans ses statuts et règlement intérieur (femmes et hommes) en respectant l'ordre alphabétique (par exemple : adhérent, adhérente et au pluriel adhérentes, adhérents) et inscrit son action contre les violences sexistes et sexuelles.

Le SNCS-FSU a changé de nom pour devenir le Syndicat national de la recherche scientifique tout en conservant le sigle SNCS. Le SNCS-FSU affiche ainsi un périmètre de syndicalisation qui s'adresse de la même manière à toutes les catégories de personnels de la recherche publique : chercheurs et chercheuses, ingénieures et ingénieurs, techniciennes et techniciens, contractuels et titulaires. Le SNCS-FSU offre également la possibilité à un groupe de syndiquées et syndiqués de se constituer en section nationale pour aborder des sujets plus spécifiques à leur groupe, comme c'est le cas actuellement pour la section nationale ingénieur-es et technicien-nes et les sections nationales Inserm, Inria et IRD.

Le SNCS-FSU a fait évoluer son organisation pour permettre aux syndiquées et syndiqués d'être membres de trois types de sections pour participer aux activités du syndicat : les sections locales, qui constituent les briques de base de l'action syndicale ; les sections nationales, qui permettent à un groupe de syndiquées et syndiqués d'aborder des sujets plus spécifiques ; les sections scientifiques, qui permettent d'aborder des sujets en lien avec un périmètre scientifique. Cette nouvelle organisation prend en compte les nouvelles

pratiques syndicales et conditions de travail, en bénéficiant, par exemple, de toutes les possibilités offertes par la visioconférence.

Enfin, le SNCS-FSU a adopté une organisation plus démocratique en inscrivant le droit de tendance dans ses statuts et en permettant à toutes les sections locales, nationales et scientifiques d'être représentées au congrès et à la Commission administrative du SNCS-FSU.

Le SNCS-FSU pourra ainsi évoluer et adopter un nouvel outil syndical pour défendre et promouvoir avec plus de force la recherche publique et l'ensemble de ses personnels.

Le SNCS-FSU, Syndicat national de la recherche scientifique, a pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des chercheurs, chercheuses, ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens des établissements publics de recherche, de même qu'aux travailleurs et travailleuses scientifiques qui peuvent leur être assimilés.

Le SNCS-FSU défend les personnels de la recherche scientifique. Il est attaché au statut de titulaire de la fonction publique dans la recherche. L'un des objectifs prioritaires est d'obtenir, pour celles et ceux qui n'en bénéficient pas, un statut leur offrant un maximum de garanties professionnelles. Il défend le développement de la Recherche scientifique et de l'Université en tant que services publics.

(...)

Le SNCS-FSU rassemble les personnels de la recherche publique pour que 3 % du PIB soient consacrés à la recherche, dont 1 % pour la recherche publique, pour des instances scientifiques composées majoritairement par des pairs élus, pour des postes de chercheurs, chercheuses, ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens statutaires au plus tôt dans la carrière, des carrières plus fluides sans blocages dans les changements de corps et grades.

(...)

Le SNCS-FSU regroupe les personnels de la recherche publique, principalement du CNRS, de l'Inserm, de l'IRD et de l'Inria. Le SNCS-FSU, c'est aussi près de 250 élus dans les instances scientifiques (conseils d'administration, conseils scientifiques des établissements, Comité national de la recherche scientifique, sections scientifiques de l'Inserm).

(...)

<https://sncs.fr/le-syndicat/a-propos-de-nous-le-sncs/>

<sup>1</sup> Lien vers la page du congrès extraordinaire : <http://sncs.fr/congres2023/>

<sup>2</sup> Lien vers le texte des statuts et du règlement intérieur : [https://sncs.fr/wp-content/uploads/2023/12/STATUTS\\_SNCS\\_2023\\_V1dec\\_commentes.pdf](https://sncs.fr/wp-content/uploads/2023/12/STATUTS_SNCS_2023_V1dec_commentes.pdf)

## LE NOMBRE DE CONTRACTUELS DANS L'ESR EST REPARTI À LA HAUSSE

D'après la note n° 4 de la DGRH<sup>1</sup>, alors qu'en 2022 le nombre d'enseignant·e-s-chercheur·e-s titulaires continue de baisser, le nombre de doctorant·e-s et d'enseignant·e-s contractuel·le-s dans l'enseignement supérieur public a retrouvé son niveau de 2001. Hors enseignant·e-s vacataires, 20 066 enseignant·e-s contractuel·le-s sont en fonction dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, soit 24 % de l'ensemble des personnels enseignants.

Avec la loi de programmation de la recherche (LPR), le nombre de contrats doctoraux progresse de 9,4 % entre 2020 et 2022 (+1579). En 2022, près de huit recrutements d'attaché·e-s temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) sur dix s'effectuent sur des postes « vacants » en remplacement d'enseignant·e-s titulaires absent·e-s, seulement 10 % l'étant sur des postes qui leur sont « réservés ».

En outre, une nouvelle catégorie de contractuel·le-s est apparue : « la chaire de professeur junior ». En 2021, 62 ont été pourvues et 72 nouvelles chaires l'ont été en 2022. 75 %

des lauréat·e-s sont des hommes, ce qui ne va pas permettre d'améliorer la parité au niveau du corps des professeur·e-s des universités. Une voie de recrutement particulièrement discriminante pour les femmes... Pour ce qui est de deux autres types de personnels contractuels créés dans le cadre de la LPR – le contrat post doctoral et le contrat de mission scientifique –, ils ne sont pas analysés dans la note.

Pour ce qui est des effectifs de contractuel·le-s sur emplois du second degré, ils ont presque triplé, passant de 599 à 1 683 postes entre 2014 et 2022 (avec une hausse de 8 % en 2022) ; quant au nombre de contractuel·le-s LRU avec une mission d'enseignement, il a progressé, entre 2018 et 2022, de 56 % passant de 1 490 à 2 446 postes et celles et ceux avec uniquement un contrat de recherche ont progressé de 140 %, passant de 286 postes à 856 postes. Dans la même période, le nombre d'enseignant·e-s-chercheur·e-s titulaires chutait de 324 emplois.

Inutile de suggérer, comme l'a fait le président de la République aux présidents d'universités, « je vous laisse détruire vous-même les statuts ».

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-514m>

### Réforme de la formation et du recrutement des enseignant·e-s du supérieur

**Face à la crise d'attractivité, le ministère de l'Éducation nationale décide d'augmenter mécaniquement le « vivier » de candidat·e-s rapidement disponibles, sans mettre en lien concours et contenus de formation au lieu d'envisager, par exemple, le financement des études, la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail\*.**

<https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-720-decembre-2023-janvier-2024>

## ELECTIONS CNU : LE SNESUP RENFORCE SA PREMIÈRE PLACE

Les résultats des élections au Conseil national des universités (CNU) ont été officiellement proclamés le 13 novembre 2023. Ce scrutin, qui a rassemblé 25 425 électrices et électeurs (2 992 de plus qu'en 2019) se caractérise par une augmentation de la participation qui passe de 46 % en 2019 à 52,9 % cette année, ce qui traduit l'attachement des collègues au CNU en dépit des tentatives récurrentes de contournement de ses prérogatives.

Engagé dans 87 listes (contre 82 en 2019) sur les 104 possibles, le SNESUP-FSU a prouvé qu'il avait une audience large et transversale auprès des enseignant·e-s-chercheur·e-s de toutes les disciplines. Il a recueilli 7 369 voix, soit 1 430 voix de plus qu'en 2019 (+600 dans le collège A et +830 dans le collège B). Cette progression des voix se traduit par une augmentation de vingt-huit sièges au CNU. La progression est particulièrement nette dans le collège A où les listes SNESUP gagnent vingt-et-un sièges.

Avec 267 sièges pour ses listes en propre, le SNESUP-FSU conforte sa place de première organisation représentative chez les enseignant·e-s-chercheur·e-s, très largement devant le SGEN-CFDT (128 sièges). Sa participation dans toutes les listes intersyndicales, qui remportent 88 sièges (41 de plus qu'en 2019), permettra à ses élus de défendre ses mandats. Notons que deux listes uniques dans leur section avaient demandé et obtenu le soutien du SNESUP-FSU sur la base de professions de foi proches de la sienne.

Entre 2015 et 2023, le corps électoral est passé de 49 711 à 48 063 inscrits, soit une diminution du nombre d'enseignant·e-s-chercheur·e-s de 1650 (environ 3,3 %) en huit ans. C'est le résultat concret de politiques d'austérité menées en dépit de l'augmentation continue des effectifs étudiants.

## PROJET DE BUDGET 2024 POUR LA RECHERCHE PUBLIQUE : LE DÉCROCHAGE CONTINUE...

Le projet de loi de finances (PLF) propose, pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) 2024, une baisse du budget en euros constants. Le budget du programme 172, qui finance les organismes de recherche, se voit attribuer un peu moins de 8,2 milliards d'euros, en augmentation de 4,4 % (en euros courants). Tenant compte de l'inflation et de la hausse du produit intérieur brut (PIB), le budget 2024 va faire régresser le financement de la recherche publique à un niveau historiquement bas, sous les 0,75 % du PIB.



recherche par appels à projets avec une nouvelle augmentation significative (+8,7 % en euros courants) du budget de l'Agence nationale de la recherche. *A contrario*, les budgets des organismes de recherche ne croissent que de 2,3 % en euros courants.

Dans le même temps, le PLF prévoit une augmentation de 6,5 % à 7,6 milliards d'euros du crédit d'impôt recherche (CIR), une niche fiscale dont l'effet réel sur la recherche et développement (R&D) des entreprises reste fort douteux. A ce rythme, le CIR dépassera bientôt le budget du programme 172, alors que les hausses du CIR n'ont pas d'effet sur la dépense intérieure en R&D des entreprises (DIRDE), qui stagne à 1,45 % du PIB depuis dix ans. Rappelons encore une fois que, depuis plus de vingt ans, l'objectif officiel de la France et de ses gouvernements successifs est d'atteindre un taux d'effort de 3 % du PIB pour la R&D, dont 1 % pour la recherche publique.

Sur la répartition interne du budget du programme 172, le projet 2024 entérine la priorité au financement de la

Une originalité inquiétante du budget 2024 est qu'il ne compense qu'à moitié les mesures salariales décidées en 2023. Sur cette base, les hausses du budget des organismes de recherche, qui doivent aussi financer les mesures indemnitaires de la loi de programmation de la recherche, ne couvriront même pas l'ensemble des mesures salariales, qui sont pourtant légitimes et très insuffisantes. Il découle de ce projet de budget 2024 que les capacités des organismes de recherche à remplir leur rôle d'opérateur de recherche seront à la baisse.

Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU sont opposés à cet arbitrage et demandent une augmentation significative du financement des laboratoires par dotations de base. Ils ont voté contre le projet de budget 2024 pour la recherche publique au CNESER du 14 novembre 2023<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Déclaration de la FSU sur le budget 2024 à la séance du CNESER plénier du 14 novembre 2023. Lien : <https://snscs.fr/2023/11/14/declaration-sur-le-projet-de-budget-2024/>

### Assurer l'accès aux soins et l'égalité de traitement pour tous

« Le dispositif de l'aide médicale d'État (AME) vise à offrir une protection santé aux étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire français depuis au moins trois mois sous condition de faibles ressources. L'AME obéit au principe qui guide l'éthique de médecin avec le devoir de prendre en charge tout patient, quelle que soit sa situation, régulière ou non. (...) La pérennité de ce dispositif est discutée dans le cadre de la loi d'immigration. Dans ce contexte, l'Académie nationale de médecine (ANM) réaffirme son opposition à toute restriction du champ d'application des soins qui implique la distinction artificielle entre soins urgents et non-urgents (...)\*. »

Extrait du communiqué de l'Académie de médecine dans sa séance du mardi 28 novembre 2023 : <https://miniurl.be/r-514q>



Olivier Coutard, directeur de recherche au CNRS en socio-économie, membre élu SNCS-FSU au conseil scientifique du CNRS, a été élu président du conseil scientifique pour cinq ans, le 20 novembre 2023, succédant à Dorothee Berthomieu, directrice de recherche en chimie théorique. Il a été président de la section 39 et président de la CPCN (Conférence des présidents du Comité national) (2016-2021).

## PALESTINE

En représailles des massacres commis par le Hamas, la violence inouïe de la riposte conduite par Benjamin Netanyahu et son gouvernement contre les populations palestiniennes n'épargne pas les universités, dont un grand nombre sont totalement détruites : le 11 octobre, l'université islamique et ses départements d'ingénierie et d'économie a été pulvérisée en quelques secondes<sup>1</sup> (note *Scholars at risks*) puis, en novembre, l'université pluridisciplinaire d'Al-Azhar, l'université Al-Aqsa... D'autres l'ont été depuis. Et celles qui restent sont fortement endommagées. Malgré la valse du pouvoir ayant administré les territoires palestiniens au cours des quatre-vingts dernières années, les collègues palestiniens étaient parvenus à organiser un système d'enseignement supérieur dont la qualité était admirable au regard de la fragilité des équilibres sur lesquels il reposait.

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-517n>

## IRAN

L'Internationale de l'Éducation (IE) a dénoncé la persécution des enseignant-e-s devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies le 9 octobre 2023<sup>1</sup>. L'IE a particulièrement mis l'accent sur la répression des responsables des syndicats des enseignants membres du Conseil de coordination des associations d'enseignant-e-s d'Iran (*Coordinating Council of Iranian Teacher Trade Associations* ou CCITTA), qui ont été placés en détention pour avoir exercé des activités syndicales.

Par ailleurs, avec le CCITTA, l'IE a dressé un bilan de l'évolution de la situation en Iran depuis le lancement de l'appel urgent à l'action par l'IE le 13 septembre 2023, au moment de l'anniversaire de la mort de Mahsa Amini. Cet appel demandait aux organisations membres de l'IE d'exhorter les autorités de la République islamique d'Iran à faire libérer immédiatement

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-517o>

## UKRAINE

Presque un cinquième des scientifiques ukrainiens ont fui le conflit. La capacité de recherche du pays a ainsi chuté de 20 %, selon une enquête menée à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) en Suisse par Gaétan de Rassenfosse et son équipe<sup>1</sup>. C'est sur l'analyse des réponses d'environ 2 500 scientifiques d'Ukraine à l'automne 2022 que les chercheurs ont pu quantifier les

<sup>1</sup> de Rassenfosse, G., Murovana, T. & Uhlbach, WH. « The effects of war on Ukrainian research. » *Humanit Soc Sci Commun* 10, 856 (2023). <https://doi.org/10.1057/s41599-023-02346-x>

Sous les bombardements, un grand nombre d'étudiants et de personnels universitaires ont été tués. Parmi eux, Sufyan Tayeh, président de l'université islamique, titulaire de la chaire de l'UNESCO for *Physical, Astrophysical and Space Sciences*, et sa famille le 2 décembre. C'était un chercheur renommé en physique théorique et mathématiques appliquées<sup>2</sup>.

Selon le média britannique *University World News*<sup>3</sup>, qui traite de l'actualité universitaire dans le monde entier, quinze universités palestiniennes, dont deux dans la bande de Gaza, ont publié une déclaration commune exhortant les institutions académiques internationales à demander un cessez-le-feu humanitaire immédiat, garanti par les Nations unies.

<sup>2</sup> <https://www.ictp.it/news/2023/12/memoriain>

<sup>3</sup> <https://www.universityworldnews.com/post.php?story=20231209182415676>

et sans condition les enseignantes et enseignants syndicalistes iraniens emprisonnés et à faire respecter les droits syndicaux.

À l'approche de cette date anniversaire du soulèvement contre le pouvoir, les autorités iraniennes avaient démis de leurs fonctions des dizaines d'enseignants de l'université pour avoir critiqué le pouvoir dans les médias ou durant leurs cours. Le quotidien réformateur *Etemad* avait publié une liste avec le nom de nombreux universitaires qui avaient soutenu les protestataires, en apposant leurs signatures sur des pétitions ou en refusant de dispenser des cours lors des manifestations estudiantines ayant agité l'Iran à l'automne dernier.

Parallèlement à cette « purge » au sein de la communauté académique, le gouvernement envisage de recruter « 15 000 de ses partisans » dans les universités, a révélé le quotidien<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> <https://miniurl.be/r-517p>

répercussions de la guerre sur la recherche ukrainienne... Ils expliquent que « *Nombre des scientifiques qui émigrent sont sujets à des contrats précaires dans leurs institutions hôtes. Parmi celles et ceux qui restent en Ukraine, s'ils sont toujours vivants, environ 15 % ont abandonné la recherche, et les autres n'ont que peu de temps à lui consacrer en raison de la guerre* ». Ils adressent aussi la question de la « *génération perdue de doctorants* » dont les études ont été interrompues par la guerre.



Michel Maric, Patrick Monfort,  
Chantal Pacteau

## La force de l'université publique

### Éclairages internationaux

Tous les deux ans, les organisations membres de l'Internationale de l'Éducation (IE) se réunissent à l'occasion d'une conférence sur l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche pour une sorte de congrès d'étude mondial du secteur. Cette conférence permet de faire le point sur la situation internationale et sur les points de vigilance partagés dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR). Pour cause de crise sanitaire, la rencontre n'avait pu être organisée depuis 2018. C'est peu dire que la 12<sup>e</sup> conférence, organisée fin octobre dernier à Mexico, était attendue.

La rencontre précédente, il y a cinq ans, avait pointé les dangers, pour ne pas dire les graves menaces, qui avaient de quoi renforcer l'inquiétude de la communauté scientifique : l'émergence de gouvernements autoritaires, l'affaiblissement des institutions et des droits démocratiques et les attaques à leur encontre, tout comme l'apologie grandissante de la xénophobie et du racisme par de trop nombreux dirigeants politiques. La Conférence internationale des syndicats de l'ESR notait déjà, à l'époque, l'accentuation de la pression exercée dans ce contexte sur les libertés académiques, un sujet de préoccupation majeure du SNCS et du SNESUP, dont ils décryptent les évolutions en France et ailleurs dans leurs publications<sup>1</sup>. Ces libertés sont essentielles pour atteindre les objectifs et les missions de l'ESR, au service de la démocratie et du bien commun des sociétés, par l'acquisition, la promotion et la diffusion des connaissances.

Cette année, il s'agissait de souligner que de nouveaux risques de reculs pèsent désormais sur l'ESR au regard de sa marchandisation croissante dans un tel contexte et d'affirmer, comme nous le faisons ici, « la force de l'université publique<sup>2</sup> » et la nécessité de promouvoir partout des systèmes d'ESR publics.

Ce dossier rassemble les contributions, dont plusieurs sont tirées de cette conférence, afin de rendre compte de l'état dans lequel se trouve aujourd'hui l'ESR au niveau international. Il brosse un portrait d'un ESR mondial désormais menacé par les reculs démocratiques et le défaut de financements publics qui laisse apparaître un grave accroissement des inégalités porteur de nouveaux reculs démocratiques ainsi qu'une dégradation des conditions d'emploi et de travail.

Il permet aussi d'alerter : pour lutter contre les défis sociaux contemporains, tels ceux de l'égalité ou du développement ou ceux du changement climatique et de la transition environnementale, aussi bien que pour favoriser la production et la transmission de nouvelles connaissances, l'ESR public doit être renforcé. Il parle aussi des stratégies et d'instruments pour renforcer les capacités des syndicats pour lutter contre la précarisation et promouvoir les droits des personnels.

Ce dossier, dans le prolongement de la conférence de Mexico, contribue à exhorter nos dirigeants politiques à en prendre pleinement conscience. L'avenir de nos sociétés aura partout besoin des forces d'un ESR public.

<sup>1</sup> Voir les dossiers où les réflexions sur les libertés académiques sont discutées dans un cadre international : Mensuel du SNESUP ; *VRS* 397 « Recherche scientifique : questions d'argent ou d'idéologie ? » (<https://miniurl.be/r-51cr>) ; *VRS* 418 « Recherche et enseignement supérieur en France et ailleurs - précarité, privatisation, libertés académiques » (<https://miniurl.be/r-51cs>)...

<sup>2</sup> Le terme d'université est utilisé ici dans son sens premier d'institution académique, qui englobe à la fois une organisation de l'enseignement et un système des connaissances.

# *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación du Mexique : conversation avec son secrétaire général*

Le *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación* (SNTE, Syndicat national du personnel de l'éducation) affilié à l'IE, a co-organisé, à Mexico, la 12<sup>e</sup> Conférence internationale de l'Internationale de l'Éducation (IE) sur l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche (EPESR). Le SNTE a un rôle fondamental dans le système éducatif mexicain, grâce à ses capacités de mobilisation considérables sur tout le territoire. Entretien avec son secrétaire général.

**Alfonso Cepeda Salas**

Secrétaire général du SNTE

Coordinateur de la région Amérique du Nord et Caraïbes de l'IE

Propos recueillis par Chantal Pacteau

**Chantal Pacteau :** Pouvez-vous présenter le *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación* (SNTE) ?

**Alfonso Cepeda Salas :** Le SNTE du Mexique est l'un des plus grands syndicats de l'éducation au monde. Il compte actuellement en son sein plus de 1,5 million de personnels enseignant à tous les niveaux d'enseignement, dont 700 000 enseignantes et enseignants à la retraite. Sa mission : défendre l'enseignement public et les droits des personnels de l'éducation au Mexique. Sa volonté : poursuivre la transformation du pays au moyen de l'enseignement public.

Le SNTE a vu le jour le 30 décembre 1943. Syndicat unitaire, il syndique l'ensemble des personnels de l'éducation (enseignants, personnel de direction, administratifs...), à tous les niveaux du système éducatif public mexicain : éducation de base, moyenne

supérieure et supérieure. Il est présent à tous les échelons territoriaux, du niveau local jusqu'au niveau fédéral, en passant par les niveaux provincial ou régional<sup>1</sup>.

**C. P :** Quelle est l'implication du SNTE dans l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche ?

**A. C. S :** Les universités mexicaines ont leurs propres syndicats. Le SNTE syndicalise dans l'enseignement post-secondaire et des établissements telles que les Écoles normales, les instituts technologiques ou encore l'Institut polytechnique national (IPN).

<sup>1</sup> Pour une présentation de l'histoire et de la place du SNTE au Mexique voir, par exemple, dans la *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, l'article de Patricia Vázquez del Mercado et Gustavo A. Hernández López, 2022. Syndicalisme enseignant et gouvernance du système éducatif : le cas du SNTE au Mexique. <https://journals.openedition.org/ries/13417>



Alfonso Cepeda Salas

Les Écoles normales (elles forment les enseignants) se distribuent dans tout le pays ; leur siège est à Mexico. En 1978, l'Université pédagogique nationale (UPN) a été créée pour accueillir des étudiants issus de leur formation ainsi que du baccalauréat général et pour permettre aux enseignants en activité de se qualifier. L'UPN mène aussi des recherches en matière d'éducation.

Le système national des instituts technologiques (SNIT) forme des techniciens et ingénieurs destinés à travailler dans les différentes branches industrielles du pays et fait de la R&D.

Quant à l'Institut polytechnique national (IPN), dont l'orientation est essentiellement technologique, il est composée d'entités académiques réparties dans plus de la moitié des États de la fédération et compte des écoles d'enseignement supérieur, des centres de formation continue et à distance, etc. Ses centres de recherche scientifique et technologique mènent des recherches de premier plan, par exemple dans le domaine des véhicules hybrides et électriques.

**C. P. :** *Qu'en est-il de l'accessibilité à l'éducation post-secondaire au Mexique ?*

**A. C. S. :** Comme l'a expliqué, lors de l'ouverture de la conférence, le président Obrador, la loi a été amendée pour garantir le droit à un enseignement supérieur universel, inclusif, public, gratuit et laïque pour les jeunes au Mexique. L'État est obligé d'offrir l'accessibilité à l'éducation post-secondaire à tous ceux qui souhaitent poursuivre leurs études. L'accès aux études supérieures est un droit commun dont la responsabilité incombe à l'État.

**C. P. :** *Il a été question, à plusieurs reprises durant la conférence, de l'engagement de la communauté enseignante mexicaine durant les mois de confinement imposés par la pandémie de Covid-19. Pouvez-vous nous en parler ?*

**A. C. S. :** La pandémie de coronavirus a mis en évidence les profondes transformations que nous traversons et a multiplié les défis à relever dans le domaine de l'éducation.

Le plus grand défi pour nous, au sein du syndicat, a été de maintenir en

vie le système éducatif pendant la fermeture des établissements. Nous avons aidé les enseignants à maintenir la communication avec les élèves et les familles, en utilisant diverses stratégies, telles que des campagnes de collecte d'équipements technologiques au bénéfice des élèves les plus défavorisés, la conception de documents de soutien que nous avons diffusés *via* notre site Internet, nos réseaux sociaux et nos médias, etc. Pour informer les élèves sur leurs devoirs, des annonces ont été faites dans les rues à l'aide de haut-parleurs ; les murs des écoles ont aussi été utilisés ; des salles de classe mobiles ont été improvisées dans les voitures... Les bourses et autres aides financières aux étudiants n'ont pas été supprimées ; des investissements ont été faits pour acheter du matériel pédagogique et pour former les enseignants à l'utilisation des nouvelles technologies. Tous les travailleurs de l'éducation ont conservé leur emploi, leurs revenus, leurs avantages et leurs droits en matière de santé, ainsi que leurs pensions de retraite.

En rendant visible l'engagement de la communauté éducative, en renforçant la capacité de dialogue et de négociation avec les autorités et grâce au soutien du président de la République, les personnels de l'éducation a été l'un des groupes prioritaires pour la vaccination dans les principaux États du pays dans le cadre de la stratégie sanitaire.

À la réouverture des salles de classe, nous avons lancé une nouvelle campagne intitulée « *Tout le monde à l'école* », qui visait d'une part à réduire le taux d'abandon scolaire dû à la pandémie et, d'autre part, à rattraper les retards dans l'apprentissage. Un recensement nous a permis d'identifier et de faire revenir les élèves qui avaient cessé de fréquenter l'école.

**C. P. :** *Pouvez-vous nous dire quels ont été les principaux acquis du SNTE ces dernières années ?*

**A. C. S. :** Pendant les cinq dernières années, le renforcement du dialogue avec le gouvernement fédéral a permis d'entendre et de satisfaire des revendications particulièrement importantes des enseignants. Le syndicat a préconisé des modifications à la législation actuelle dans le domaine de l'éducation afin de garantir la revalorisation des enseignants et leur reconnaissance en tant qu'agents du changement. Cela inclut un engagement à améliorer leurs conditions salariales, de travail, professionnelles et de sécurité sociale.

Parmi ce que nous avons obtenu, il y a les augmentations de salaire pour le personnel enseignant de l'enseignement primaire, spécial et initial, du cycle supérieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que pour les personnels de soutien à l'éducation dans tout le pays. Les augmentations de salaire obtenues sont supérieures à l'inflation.

Un autre de nos acquis concerne la titularisation des personnels. Plus de 800 000 enseignants ont obtenu un statut d'emploi permanent dans l'ensemble du pays au cours de ces derniers mois. Comme j'aime à le dire, la titularisation doit être vue comme un « acte de justice », bénéfique non seulement pour les enseignants, mais aussi pour les écoles publiques et pour la société.

En dépit des progrès réalisés, de nombreux défis sont à relever car aucun niveau d'éducation n'est à l'abri des menaces qui pèsent sur l'éducation publique et sur les conditions dans lesquelles les enseignants doivent exercer leur profession : les tendances et les processus de privatisation, de commercialisation et de marchandisation de l'éducation, de l'enseignement de base à l'enseignement supérieur ; la menace que représente, pour le droit universel à l'éducation, la recherche du profit.

# *La force du public ! Promouvoir l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche pour le bien commun*

Du 24 au 26 octobre, les organisations membres de l'Internationale de l'Éducation (IE) se sont réunies à Mexico pour la 12<sup>ème</sup> Conférence de l'IE sur l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche et ont adopté la déclaration suivante.

Le paysage de l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche est complexe, marqué par des spécificités nationales et divers modèles de financement. Chaque système présente des défis qui lui sont propres et de grandes disparités existent entre les systèmes, mais le sous-financement chronique, la progression de la privatisation, la précarité et l'aggravation des inégalités sont des préoccupations universelles. Répondre à ces défis et permettre un accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire de qualité, comme énoncé dans l'objectif de développement durable 4.3, nécessite une approche commune ancrée dans des principes fondamentaux, afin d'assurer que l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche poursuivent leur véritable objectif : le bien commun.

## **LES PRINCIPES QUE NOUS DÉFENDONS**

### **Un droit humain, la responsabilité de l'État**

L'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche est un droit humain essentiel au développement des

sociétés. Cela sert le bien collectif à travers la préservation et la promotion du savoir et de la culture. À ce titre, il est du devoir de l'État de garantir un financement public solide, qui permette à ces secteurs de remplir leur mission publique.

Pourtant, il est alarmant de constater que de nombreux pays n'allouent pas suffisamment de ressources publiques à l'enseignement post-secondaire, à l'enseignement supérieur et à la recherche. En outre, l'allocation des fonds est de plus en plus guidée par une approche étriquée, souvent axée sur les besoins du marché du travail. Certains pays réduisent le financement de certaines disciplines, notamment les lettres et les sciences humaines, sapant ainsi les finalités plus générales de l'éducation. Pour garantir le respect du principe d'un accès libre et universel à la connaissance, les gouvernements doivent assumer leurs responsabilités en matière de financement de l'enseignement post-secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche et financer toutes les disciplines, reconnaissant les bénéfices sociaux considérables du secteur, au-delà de la préparation au marché du travail.

### **Le financement public pour combattre les inégalités**

L'introduction et l'augmentation des frais de scolarité menacent gravement l'accès équitable à l'enseignement post-secondaire et à l'enseignement supérieur. Ces frais renforcent les barrières financières et se traduisent souvent par un endettement excessif des étudiantes et des étudiants, avec un impact disproportionné sur les femmes, les minorités, les communautés autochtones, les personnes en situation de handicap, migrantes, réfugiées ou déplacées, ainsi que les étudiantes et étudiants internationaux et les groupes économiquement marginalisés. Dans certains pays, l'aide financière aux étudiantes et aux étudiants devient de plus en plus sélective et difficile d'accès. Par ailleurs, le manque de fonds publics contraint de plus en plus les personnels d'enseignement et de recherche à assumer les coûts liés à la publication de leurs travaux, à l'accès au matériel de recherche et d'enseignement, et à la participation à des conférences académiques.

La tendance croissante à la privatisation et à la commercialisation, notamment à travers l'essor de l'industrie des technologies de

l'éducation et des partenariats public-privé, qui menace la nature publique de l'éducation et de la recherche, ne fait qu'exacerber ces inégalités. Les gouvernements doivent s'employer activement à contrer les tendances à la privatisation et à la commercialisation dans ce secteur et veiller à ce que les fonds publics soient utilisés pour le bien public et non pour augmenter les profits d'entreprises. Une approche de l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche fondée sur les droits humains passe par un financement public accru, alloué de manière équitable.

### Des conditions d'emploi et de travail de qualité

La qualité de l'enseignement post-secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche dépend de conditions d'emploi et de travail décentes et de qualité pour tous les personnels du secteur. Celles-ci doivent être définies par la négociation collective. De nombreux pays sont confrontés à des pénuries de personnel, conduisant à des taux d'encadrement faibles, et les évolutions des modèles de financement dans le secteur favorisent la précarisation de l'emploi et l'externalisation de certaines fonctions. Le développement des technologies numériques et de l'Intelligence Artificielle menace un certain nombre d'emplois dans le secteur et pourrait entraîner des suppressions de postes.

La tendance aux financements externes et aux financements fondés sur les performances menace la qualité et l'étendue des activités d'éducation et de recherche, et porte



atteinte à la liberté académique, aux droits et au statut des personnels enseignants et de recherche. Cela contribue également à la montée en flèche de la charge de travail, conduisant à l'épuisement professionnel, et à de faibles salaires. Tous ces facteurs poussent de nombreuses personnes à quitter la profession, ce qui ne fait qu'exacerber les défis auxquels le secteur est confronté, les femmes et les groupes en quête d'égalité étant touché-e-s de manière disproportionnée.

Pour assurer la qualité de l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche, les gouvernements doivent garantir la sécurité de l'emploi – y compris la titularisation ou son équivalent fonctionnel –, le travail décent, la liberté académique, des opportunités de formation et de développement professionnel, la gouvernance collégiale et démocratique et l'autonomie institutionnelle. Les établissements d'enseignement post-secondaire, d'enseignement supérieur et de recherche doivent être exempts de toute discrimination. L'équité salariale ainsi que des mesures ciblées visant à soutenir et retenir les personnels des groupes en quête d'égalité sont essentielles pour garantir la diversité du personnel.

### CONCLUSION

Au cœur de ces principes réside une conviction profonde : un enseignement post-secondaire et supérieur ainsi qu'une recherche publics de qualité, accessibles à toutes et tous, requièrent un financement public durable. Le financement du secteur doit être prévisible, récurrent et inconditionnel. Des réformes fiscales progressives, un arrêt des politiques d'austérité et des initiatives d'allègement de la dette représentent des étapes clés. Encourager la coopération internationale et la décolonisation des systèmes d'enseignement post-secondaire, d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que garantir le libre accès aux ressources et au savoir sont essentiels.

Nous exhortons les gouvernements à reconnaître l'ampleur de ces défis et à y répondre de manière décisive. Il est essentiel qu'ils s'engagent à collaborer avec les syndicats du secteur à travers le dialogue social et la négociation collective. C'est uniquement par le biais d'une telle collaboration nous pourrions véritablement garantir un avenir inclusif, durable, démocratique et pacifique pour l'ensemble de l'humanité.

# Le financement public de l'enseignement supérieur : un aperçu mondial

En se basant sur les sources de données des organisations internationales les plus fiables, le rapport de synthèse commandé par l'International de l'éducation « *An Overview on Funding of Higher and Further Education and Research, Its Political and Socio-Economic Causes, and Some Consequences, across the Globe*<sup>1</sup> » examine le paysage financier de l'enseignement supérieur, en particulier les évolutions et tendances concernant la part du financement public et ses impacts sur les personnels et les étudiants. Entretien avec son auteur.

**Chantal Pacteau :** Il existe un grand nombre de données sur le financement de l'éducation, dont celui de l'enseignement supérieur. Pouvez-vous nous expliquer les objectifs de votre rapport ?

**Julian L. Garritzmann :** En effet, il existe une pléthore de données sur le financement de l'éducation au niveau mondial, grâce aux travaux de plusieurs organisations internationales telles que l'OCDE, la Banque mondiale, l'UE/Eurydice ou encore l'UNESCO. Pour les pays de l'OCDE, ces données sont de meilleure qualité et plus complètes que pour le reste du monde. Il est essentiel de faire une cartographie des flux financiers ainsi que de décrypter la complexité et la technicité des financements de l'enseignement supérieur afin d'en comprendre les dynamiques politiques et les conséquences, par exemple sur les inégalités. C'est l'objectif de mon rapport. (...)

J'ai tenté une typologie des différents flux financiers dans l'ensei-

gnement supérieur. Tout d'abord, je décortique les différentes sources de financement, par les financeurs publics et privés. On observe que le financement privé joue un rôle majeur dans certains pays, mais aucun dans d'autres. Les dépenses privées sont particulièrement élevées en Amérique du Nord et dans certaines parties de l'Amérique latine et de l'Asie du Nord-Est ; dans la majeure partie de l'Europe, notamment dans les pays nordiques, les dépenses privées sont moindres.

Pour ce qui est des sources publiques, il en existe plusieurs types, provenant de l'État et des niveaux nationaux, mais parfois aussi les acteurs supranationaux. Par ailleurs, les financements publics peuvent être accordés soit directement aux établissements d'enseignement supérieur (EES), soit aux étudiants et à leurs familles. Pour ce qui est de l'argent alloué aux EES, il peut l'être de différentes manières et selon différents critères ; il peut être basé sur les performances (en fonction de certains critères d'entrée ou de sortie), être proposé sous forme



Julian L. Garritzmann.

**Julian L. Garritzmann**

Professeur de sciences politiques,  
Université Goethe de  
Francfort-sur-le-Main (Allemagne)

Propos recueillis par Chantal Pacteau

d'appels à projets, de montants forfaitaires ou toute autre formule. Quant aux types de financement fléchés vers les étudiants, ils se présentent sous diverses formes ; ainsi l'aide financière peut prendre la forme de bourses inconditionnelles, de prêts subventionnés et garantis, ou de déductions fiscales, pour ne citer que quelques dispositifs...

La Figure 1 illustre ces flux financiers, mais même cette typologie est loin de donner une image complète de la complexité du financement de l'éducation.

<sup>1</sup> Sous presse.

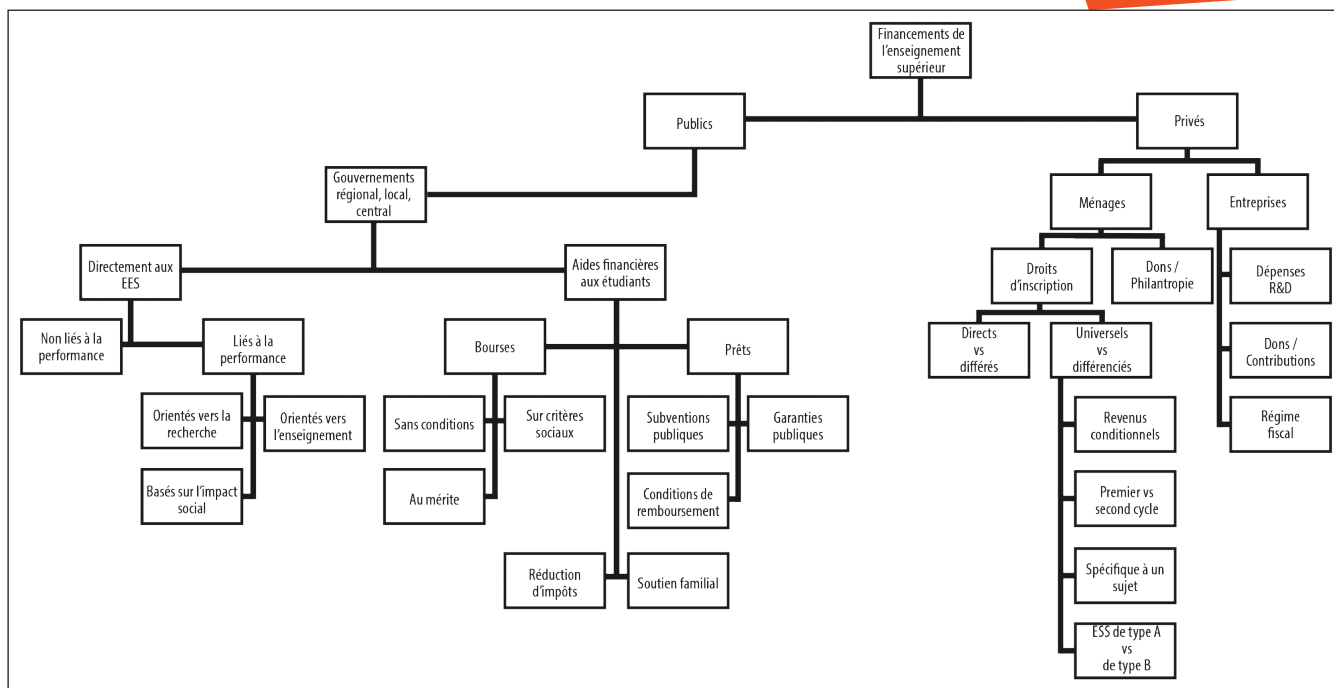


Figure 1 : Typologie de différents types de financements de l'enseignement supérieur.

Source : Garritzmann, 2023<sup>2</sup>.

**C. P :** Pouvez-vous faire un bref état des lieux des dépenses publiques en matière d'enseignement supérieur dans le monde et de leur évolution au cours du temps ?

**J. L. G :** Commençons par l'indicateur le plus général : les montants dépensés par les gouvernements pour l'enseignement supérieur. Étant donné que la puissance économique et le nombre d'étudiants varient considérablement d'un pays à l'autre, les montants totaux ne sont pas très instructifs. L'analyse porte donc sur les chiffres au regard du PIB des pays (pour tenir compte de la puissance économique), en parité de pouvoir d'achat (pour les rendre comparables entre contextes et dans le temps), et/ou par rapport au nombre d'étudiants (pour tenir compte des différences dans la taille de la population étudiante).

En se concentrant plus particulièrement sur le niveau national des financements publics, plusieurs observations importantes peuvent être faites.

Tout d'abord, la valeur moyenne des dépenses pour l'enseignement supérieur en pourcentage du PIB est de 0,83, ce qui signifie qu'en moyenne dans le monde, moins d'1 % du PIB est consacré à l'enseignement supérieur ; un chiffre nettement inférieur aux objectifs fixés par certaines parties prenantes, comme les syndicats d'étudiants et d'enseignants ou les organisations internationales, à savoir au moins 1 à 2 % du PIB.

Ensuite, comme le montre la Figure 2, les dépenses publiques

consacrées à l'enseignement supérieur ont augmenté dans le monde. Globalement, elles ont presque doublé entre 2006 et 2018. Mais les différences sont massives entre régions du monde et pays. Si l'Europe et l'Amérique du Nord restent les régions qui dépensent le plus dans l'enseignement supérieur, leur part relative dans le monde a diminué, passant de 60 % en 2006 à 49 % en 2018. C'est en Asie de l'Est que les augmentations les plus importantes sont observées. La part de cette région dans le total des dépenses

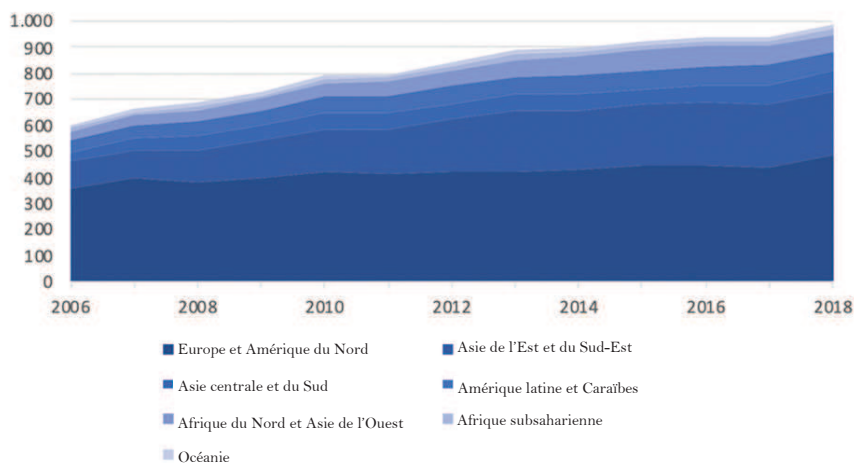


Figure 2 : Dépenses publiques totales pour l'enseignement supérieur par région du monde, 2006-2018 (en milliards de dollars US de 2018 et en parité de pouvoir d'achat).

Source : UNESCO (2022: 31) *Higher Education Global Data Report*.

<sup>2</sup> Julian Garritzmann et Suzanne Garritzmann (2023). « Why Globalization Hardly Affects Education Systems ». In : P. Mattei, X. Dumay, E. Mangez, & J. Behrend (eds.) *Oxford Handbook of Globalization and Education*. Oxford : Oxford University Press.

mondiales est passée de 17 % en 2006 à 25 % en 2018<sup>3</sup> : en termes de financement public de l'enseignement supérieur, l'Asie du Sud-Est rattrape l'Occident. Dans d'autres régions du monde, on observe une stagnation ou même une diminution des financements (comme en Océanie et en Amérique latine et Caraïbes). Ce sont l'Afrique sub-saharienne et l'Asie du centre et du Sud qui consacrent les montants les plus faibles à l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, les données montrent que les augmentations des dépenses dans les pays non « occidentaux » peuvent être attribuées principalement à l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur (évolution vers des systèmes « d'éducation de masse ») et non à des dépenses plus élevées par étudiant. Par contre, les pays « occidentaux » – qui ont connu cette massification plus tôt et dont le nombre d'étudiants continue d'augmenter – se concentrent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur en dépensant des montants plus élevés par étudiant. Là encore, il existe de nombreuses variations au sein des groupes de pays.

**C. P :** De manière générale, ces changements se font-ils progressivement ou de manière radicale ?

**J. L. G :** Pour certains pays, des données sont disponibles depuis les années 1970, ce qui permet d'étudier les changements à plus long terme. Il est important de procéder ainsi, car les dépenses peuvent être volatiles certaines années (par exemple pendant les crises), de sorte que l'examen d'une seule année ou d'une courte période de temps peut fausser notre vision. En zoomant sur seize pays qui peuvent être considérés comme représentatifs de différentes régions du monde et

se caractérisant par des systèmes d'éducation et de protection sociale différents, on observe un certain nombre de faits intéressants. Tout d'abord, dans de nombreux pays, il y a peu de changement, même sur cette longue période de cinquante ans. Ce phénomène de stabilité est bien connu des spécialistes des processus budgétaires, qui considèrent que le meilleur indicateur du budget de l'année suivante est généralement le budget de l'année précédente. Les politologues ont proposé un certain nombre d'explications à cette continuité, la plus importante faisant référence à ce que l'on appelle les « dépendances du sentier » (*path dependencies*<sup>4</sup>), qui considèrent que les évolutions s'inscrivent dans la continuité des trajectoires antérieures.

Un deuxième fait notable est que, bien que les changements se produisent très lentement, ils sont systématiques. Le plus important est une augmentation des dépenses publiques dans la plupart des pays et pour la plupart des années. Bien qu'elles ne soient généralement pas radicales, les hausses de dépenses indiquent que les pays consacrent une part croissante de leur richesse à l'enseignement supérieur. Il existe toutefois quelques exceptions notables à cette tendance, notamment au Canada, où l'on observe une baisse progressive des dépenses, mais aussi des périodes de repli, en particulier dans les États africains étudiés. De façon générale, les tendances sont moins volatiles dans les pays les plus riches et fluctuent davantage dans les économies moins riches.

En bref, il y a des changements au fil du temps, mais la plupart d'entre eux sont progressifs plutôt que radicaux, et les dépenses dépendent du chemin parcouru.

**C. P :** Comment sont ventilés les financements alloués à l'enseignement supérieur public ?

**J. L. G :** Dans tous les pays, les dépenses de personnel sont plus importantes que les autres dépenses. Elles se montent à environ 67 %, ce qui est inférieur aux 78 % consacrés au personnel dans l'enseignement non tertiaire. Ce ratio n'évolue guère dans le temps et il est en moyenne assez similaire dans les établissements publics et privés, même s'il existe de grandes différences entre les pays. Il y a aussi des différences considérables entre pays dans la part respective des personnels enseignants (c'est-à-dire « le personnel dont l'affectation principale est l'enseignement ou la recherche ») et non enseignants (c'est-à-dire « les autres personnels pédagogiques, administratifs et professionnels ainsi que le personnel de soutien »).

Un aspect important de la ventilation des financements est la part entre les financements donnés directement aux EES et ceux consacrés à l'aide financière accordée aux étudiants, car les différents types de dépenses ont des effets distributifs très différents. Le fait que le financement soit proposé sous forme de bourses ou de prêts, par exemple, a des implications cruciales pour l'égalité des chances et la mobilité sociale, les enfants issus de familles défavorisées étant plus susceptibles de s'engager dans des études supérieures s'ils ont accès à des bourses plutôt qu'à des prêts.

Un rapport du groupe de réflexion canadien *Higher Education Strategy Associates* montre que les pays du « Nord global » consacrent en moyenne des montants cinq fois plus élevés à l'aide financière aux étudiants que les pays du « Sud global » (Figure 3). Dans les pays du Sud, les taux augmentent lentement, tandis que les tendances

<sup>3</sup> UNESCO, 2022. *Higher Education Global Data Report*. <https://miniurl.be/r-500n>

<sup>4</sup> Voir par exemple, Paul Pierson, 2000. « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics. » *American Political Science Review*, 94 (2):251-267.



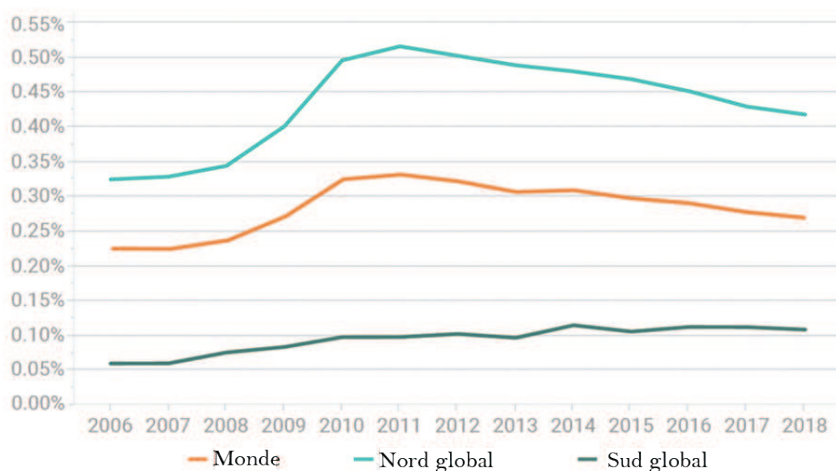


Figure 3 : Aides financières accordées aux étudiants en pourcentage du PIB dans le « Nord global » et le « Sud global » entre 2006 et 2018.

Source : Figure tirée de l'*Higher Education Strategy Associates* (2022: 81).

dans les pays du Nord sont plutôt à la baisse.

Les comparaisons sur le temps long montrent que les différences entre pays sont très stables. Le meilleur indicateur du niveau des frais de scolarité d'un pays à l'heure actuelle est le fait qu'il ait ou non instauré des frais de scolarité dans les années 1960-1970. Pratiquement aucun pays (à l'exception notable de l'Angleterre, qui a introduit des frais de scolarité en 1997 et les a ensuite augmentés de manière substantielle) n'a changé de trajectoire : les pays qui perçoivent des droits d'inscription ne les suppriment jamais et continuent à les augmenter, tandis que les pays qui ne perçoivent pas de droits d'inscription ou des droits très faibles n'en introduisent pas (du moins pour les étudiants « locaux »).

**C. P :** Pour conclure, pouvez-vous nous parler de la généralisation des mécanismes de financement basés sur la performance dans la distribution des financements aux EES ?

**J. L. G :** Ce que l'on appelle le « financement basé sur la performance » est récemment devenu un sujet brûlant bien que le phénomène soit beaucoup plus ancien.

Un débat (essentiellement théorique et normatif) est en cours sur les avantages et les inconvénients du financement basé sur les performances et il existe quelques études empiriques sur le sujet, mais la plupart se concentrent sur les variations à l'intérieur des États-Unis et dans certains pays européens.

Ce type de financement varie énormément entre pays ; n'oublions pas que les subventions globales sans

critères spécifiques restent courantes et que les financements de projets spécifiques augmentent. Il est d'environ 85 % au Danemark, 76 % en Finlande, 55 % en Autriche, 30 % en Italie, 26 % aux Pays-Bas, 15 % en Pologne. Mais nous manquons d'informations systématiques et précises ; nous manquons encore plus d'informations sur leur évolution dans le temps. Par ailleurs, plusieurs études d'évaluation ont exploré les effets du financement basé sur les performances. Elles montrent des effets nuls sur les taux d'achèvement des études, ce qui indique que ce type de financement ne tient pas ses promesses. En outre, elles mettent en évidence des conséquences fâcheuses, telles que la tendance des EES à se concentrer dans leurs processus d'admission, sur les étudiants les plus susceptibles d'obtenir leur diplôme dans les délais (au détriment des groupes défavorisés), ou une certaine réticence des chercheurs à prendre des risques en se concentrant sur les projets les plus susceptibles de produire des résultats rapidement...

« Les syndicats (en particulier les syndicats d'enseignants) et les associations d'employeurs jouent un rôle important dans la politique de l'éducation. Il serait ainsi impossible de comprendre le type de système scolaire et le type de système d'enseignement professionnel que les pays ont développé, sans prêter une attention particulière aux "partenaires sociaux".

Il y a de bonnes raisons de penser que ces acteurs sont importants pour l'enseignement supérieur, d'autant plus que l'enseignement supérieur est devenu l'épine dorsale des économies de la connaissance d'aujourd'hui. Malheureusement, ce lien n'a pas encore été étudié de manière systématique et empirique. Nous en savons encore étonnamment peu sur le rôle des syndicats d'enseignants et d'étudiants dans les politiques d'enseignement supérieur et de recherche. Une des rares études sur le sujet\* inclut une mesure de l'intensité des grèves ("jours de travail perdus pour 1000 travailleurs"), qui pourrait être interprétée comme une mesure de la force des syndicats. Les résultats suggèrent que les dépenses publiques en matière d'enseignement supérieur tendent à être plus élevées lorsque la grève est plus dure, mais il convient d'être prudent quant à l'interprétation causale de ce résultat. Il convient également de mentionner que le taux de syndicalisation est plus faible dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement primaire et secondaire. »

Tiré du rapport de Julian L. Garritzmann (sous presse).

\* Iversen, T., & J.D. Stephens. 2008. « Partisan politics, the welfare state, and three worlds of human capital formation. » *Comparative Political Studies* 41 (4-5):600-637.

# Sur la fabrique des inégalités dans l'enseignement supérieur par les secteurs privés

Dans l'introduction à l'ouvrage intitulé *Universités privées : la fabrique des inégalités*, avec pour sous-titre « Leçons d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie », Etienne Gérard et Rocio Grediaga Kuri<sup>1</sup> réfléchissent à la dérégulation du marché de l'enseignement supérieur dans plusieurs pays des Suds et à ses conséquences, telle que la forte hétérogénéité des universités privées. Cette hétérogénéité des universités privées concerne tout autant leur offre éducative que leurs modes de financement, leurs fondateurs et dirigeants, leurs personnels académiques, enfin leurs populations étudiantes qui sont désormais majoritairement dans le privé. Certaines des idées discutées dans l'ouvrage sont présentées ici.

Constatant que l'expansion de la marchandisation et de la privatisation de l'enseignement supérieur s'observe dans tous les continents et dans une grande variété d'États aux revenus inégaux, les sociologues de l'éducation Etienne Gérard et Rocio Grediaga Kur notent, dans leur ouvrage, que ce sont moins les priorités accordées à l'enseignement « de base » primaire et secondaire, comme ce fut anciennement le cas, qui expliquent la montée du privé dans le supérieur : désormais il s'agit plutôt de satisfaire à une demande croissante d'accès à l'enseignement supérieur et à une pression sur les pouvoirs

publics, pouvoirs publics qui sont en peine de ressources. D'autant, qu'à présent, les étudiants peuvent suivre des enseignements et préparer des diplômes dans une diversité de pays, en présentiel ou à distance, bénéficier de co-tutelles etc., qu'il s'agisse de filiales de leurs pays d'origine ou non.

Evidemment, il est aussi souvent postulé que la privatisation de l'enseignement supérieur constitue l'un des moyens d'améliorer les services publics, en mettant fin au monopole d'État : la privatisation serait ainsi une garantie de productivité et surtout de qualité, elles prospèreraient grâce à la pression de la concurrence, qui serait appréciée par les familles. Bref, la privatisation dans l'enseignement supérieur permettrait non seulement de palier le manque de ressources publiques et de satisfaire la demande d'éducation supérieure, mais aussi d'intégrer ce secteur dans la sphère marchande...

<sup>1</sup> Etienne Gérard est sociologue de l'éducation, directeur de recherches à l'Institut de recherches pour le développement et membre du Centre Population Développement (Ceped, Université Paris Cité-IRD).

Rocio Grediaga Kuri est sociologue de l'éducation supérieure et sociologue de la science, professeur à l'Université autonome métropolitaine (UAM), Mexico.

Ont également participé à cet ouvrage : Jaime Aragón Falomir, Martín Benavides, Hamidou Dia, Loan Dinh Thi Bich, Jean Alain Goudiaby, Frida Haag Watanabe, Nolwen Henaff, Pascal Kapagama, Mónica López Ramírez, Marc Poncelet, Santiago Andrés Rodríguez, Ha Tran Thi Thai.

**Florence Audier**

Statistiques, Analyse et Modélisation  
Multidisciplinaire (SAMM), Université  
Panthéon-Sorbonne



Sur la base d'enquêtes conduites auprès des différentes catégories d'acteurs de très nombreuses universités privées, cet ouvrage analyse la fabrique et la reproduction de ces inégalités, dans des pays aussi divers que l'Argentine, le Mexique, le Pérou, la République Démocratique du Congo, le Sénégal et le Vietnam.

## EXPANSION, DIVERSIFICATION, HÉTÉROGÉNÉITÉ

Reste que les situations réelles sont à la fois complexes et variées, et les auteurs notent très justement que « *le simple découplage entre secteur(s) public(s) et secteur(s) privé(s) ne peut rendre compte à lui seul du processus de privatisation de l'enseignement supérieur* ». En témoignent toutes sortes de porosités entre le public et le privé. Par exemple, dans certains pays, des institutions privées « *inscrivent tout ou partie de leur programme au sein d'institutions publiques* », attirant ainsi des clientèles étudiantes à la recherche de telles institutions. En témoigne aussi la très forte diversification des établissements privés : ils dispensent parfois des formations courtes près du terrain, sont spécialisés – ou non – dans certaines disciplines... sont implantés sur un seul ou sur de multiples sites, dans ou hors des frontières. Pilotés par des institutions religieuses ou bien laïques, ils sont liés ou non à des consortiums nationaux et ou internationaux. Bref, « *expansion, diversification et hétérogénéité ont fait voler en éclats une homogénéité supposée du secteur privé de l'enseignement supérieur* ». D'où l'intérêt de lire attentivement cette introduction, justement intitulée *De la dérégulation du marché de l'enseignement supérieur à l'élitisme méritocratique : réflexions sur la fabrique des inégalités par les secteurs privés*.

Revenant plus en détail sur les processus en cours, les auteurs notent qu'on assiste simultanément à une forte augmentation des effectifs d'étudiants, augmentation qui toutefois s'accompagne d'une différenciation sociale croissante des conditions d'études ainsi que des carrières universitaires. Car le « *soucis premier* » a consisté à « *résorber la pression exercée à l'entrée dans l'enseignement supérieur, et*

*non la volonté d'offrir des conditions d'accès à tous à tous les niveaux* ». Ils notent que les établissements privés tendraient même à aggraver les inégalités de niveaux dont ils héritent des enseignements secondaires (ces inégalités sont croissantes à mesure que l'enseignement secondaire se généralise)... en usant parfois de stratégies d'attraction de clientèles étudiantes particulières.

Contrairement à des idées toutes faites, l'hétérogénéité des établissements privés s'observe tant du point de vue statutaire (laïc ou religieux) ou académique (généraliste ou professionnel) que juridique, organisationnel voire social. Analysant le processus qui a conduit à la dérégulation croissante du supérieur, les auteurs mettent en exergue « *la souplesse des règles de création, de fonctionnement et de financement des établissements privés* » dans la plupart des pays, qu'il s'agisse d'établissements à but lucratif ou non. D'ailleurs, certains pays acceptent ces derniers, les « *lucratifs* », tandis que d'autres les rejettent...

Quoi qu'il en soit, si la qualité des établissements et de leurs enseignements semble être généralement contrôlée, ce serait en fonction de normes plus ou moins étendues, voire simplement locales. D'où l'existence de barèmes de reconnaissance, de validité ou de légitimité officiels qui sont appliqués aux établissements, à leurs programmes, et surtout aux diplômes délivrés, ce qui contribue à hiérarchiser les universités, à générer des classements etc... Et ce constat : « *Le lien particulièrement étroit entre niveau d'accréditation ou de classement des établissements privés, les soutiens publics et le degré d'autonomie qui leur sont accordés alimentent le processus de ségrégation sociale des étudiants* ». D'autant plus que les établissements jouent

sur « *les coûts de scolarité, les critères de sélection et d'encadrement, le contenu des formations ou encore les normes de recrutement (...) des enseignants* ». D'ailleurs, notent les auteurs, toutes les créations d'institutions privées ne répondent pas, loin de là, à l'absence ou la carence de structures publiques, car entrent en jeu des logiques « *politiques, économiques, sociales ou ethniques ou territoriales* ». D'où la quasi impossibilité de dresser une typologie de ces établissements et des étudiants qui les fréquentent.

Reste l'absence, de fait, de régulation, absence due notamment à la difficulté voire à l'impossibilité de suivre l'application des règles édictées, qui confirme de fait la hiérarchisation des établissements, lesquels bénéficient de leur réputation lorsqu'ils offrent des formations dites de pointe et « d'excellence », disposent de ressources financières importantes et s'adressent à des populations privilégiées. Les auteurs notent ainsi que « *le lien particulièrement étroit entre niveau d'accréditation ou de classement des établissements privés, les soutiens publics et le degré d'autonomie qui leur sont accordés alimentent le processus de ségrégation sociale des étudiants* ». D'autant que la disposition de capital économique se double souvent de fort capital culturel. *A contrario*, un tel contexte pénalise des institutions dont la composition sociale est défavorable.

## UNE GRANDE DIVERSITÉ DE FINANCEMENTS

Qu'en est-il du financement des institutions privées ? A nouveau, une grande diversité, même si les établissements dont les frais payés par les étudiants – les coûts des scolarités sont librement fixés et très variables – constituent l'unique ressource « *sont sans doute minoritaires* », en

raison de liens avec les pouvoirs publics mais aussi avec des entreprises, lesquelles offrent aussi des débouchés aux étudiants. De façon plus générale, si le coût des études fait partie des stratégies d'attraction des établissements privés, figurent aussi en bonne place d'autres critères comme les critères académiques de sélection des étudiants, le contenu des formations et les modalités d'apprentissage, les profils des enseignants... Reste, sans étonnement, comme le montrent les auteurs, une « absence d'équivalence entre coût des formations, qualité des enseignements dispensés et valeur sociale des titres universitaires accordés ».

Comme on le voit, les ressources financières des établissements d'enseignement supérieur sont extrêmement diverses, à l'image des mécanismes de financement dont ils peuvent bénéficier. Car les liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur peuvent être étroits, tant « pour recruter des étudiants – à travers le personnel de ces entreprises – que pour leur trouver des débouchés à l'issue de leurs études ». Et tandis que certaines institutions gardent des liens étroits avec les sphères politiques, attirant les étudiants les mieux dotés économiquement et culturellement, d'autres attirent des étudiants moins bien dotés, sans chercher à figurer dans le « palmarès ».

Ainsi co-existent le plus souvent des établissements privés extrêmement variés, certains destinés aux élites et d'autres à bas coûts, certains très sélectifs et d'autres très faciles d'accès, certains au niveau académique concurrentiel et d'autres à vocation davantage professionnelle, la valeur des titres délivrés étant fonction de tous ces paramètres. Les secondes ayant pour voca-

tion « d'absorber » la demande de « fractions d'étudiants des classes moyennes et populaires aux capitaux trop faibles pour intégrer les universités publiques ou privées sélectives ». Et bien sûr, ce sont les zones rurales ou urbaines les plus pauvres qui sont dotées de telles institutions, ce qui interroge la relation entre la distribution spatiale des divers types d'institutions universitaires.

Au total, selon les pays et selon les contextes, il semble bien que l'offre de formation dépend à la fois de critères politiques mais aussi des niveaux de ressources publiques et privées, comme des possibilités de valorisation des titres et diplômes sur le marché du travail local ou plus élargi – possibilités qui peuvent être diverses, voire antagonistes. Ainsi, des offres de formation courtes et professionnalisantes peuvent avoir une forte valeur locale et une valeur nationale marginale, et réciproquement.

Pour autant, comme le montrent les auteurs, l'adaptation aux contraintes locales butte souvent à la fois sur les stratégies des entrepreneurs privés de formation comme sur les demandes étudiantes. Si bien que l'offre de formation et de qualification est in fine « imparfaitement ajustée aux attentes du marché du travail » tandis que la demande en formation émanant de la société est « d'autant plus en décalage avec les possibilités offertes sur ce marché que les étudiants ne possèdent pas les capitaux nécessaires ». Encore une fois, le prix des formations ne constitue qu'un critère parmi d'autres, et les incertitudes quant à la solidité des critères d'évaluation qualitative des formations offertes par le privé brouillent la perception des possibles et « alimentent la multiplication d'offres de formation sans lendemain en écono-

mie, gestion, droit, éducation, santé, voire criminologie dans certains pays etc. ».

## PROCESSUS DE SÉGRÉGATION SOCIALE DES ÉTUDIANTS

D'où la conclusion pessimiste des auteurs, qui mettent en exergue les dangers inhérents à la libéralisation de l'enseignement supérieur dans les pays au cœur de leur investigation : « En libéralisant l'enseignement supérieur, en déléguant sa prise en charge à des acteurs locaux de tous bords, en laissant jouer la concurrence entre les établissements privés, et entre eux et leurs homologues publics – le plus souvent à l'abri de mécanismes stricts et régulation –, les États permettent que le champ de l'enseignement supérieur se transforme en une arène de ségrégation des populations étudiantes, entre établissements privés et en leur sein même ».

Ils notent de surcroît le rôle important, quoique variable, du clientélisme politique. Aussi, « sous couvert de luttes contre les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur », les institutions proposent-elles des « solutions au rabais pour les plus démunis », qui amplifient « la segmentation et les hiérarchies internes de ce champ [de l'enseignement supérieur privé] et fortifient les principes mêmes de reproduction des inégalités, entre les localités, d'une part, entre les établissements d'enseignement supérieur, d'autre part, entre les groupes sociaux enfin ». D'où ce douloureux constat : « Plutôt que d'enrayer la fabrique des inégalités scolaires et sociales par les secteurs privés d'enseignement supérieur en les régulant plus et mieux, les orientations des pouvoirs publics concourent ainsi, sans doute – quoique de manière variable entre les pays – à leur aggravation, à tout le moins à leur reproduction ».

# Défis pour l'action syndicale des enseignants de l'université publique en Uruguay



La politique actuelle de réduction des financements dans l'enseignement supérieur aggrave encore une précarité du travail devenue structurelle. L'Adur explique son engagement dans la « déprécarisation » du travail des enseignants et le droit à l'université.

**Héctor Cancela et Agustín Cano**

Membres de l'Asociación de Docentes de la Universidad de la República de Uruguay (Adur<sup>1</sup>)

L'enseignement universitaire uruguayen présente plusieurs particularités. Il s'agit d'un système essentiellement public, dans lequel une seule institution, l'université de la République (*Universidad de la República*, Udelar) regroupe 85 % des étudiants universitaires et effectue 80 % de la recherche scientifique du pays. Il s'agit également de la plus ancienne institution de formation d'Uruguay, née en même temps que la République elle-même entre 1833 et 1849. Elle s'est développée au cours du XX<sup>e</sup> siècle sous l'influence du mouvement de la réforme universitaire de Córdoba<sup>2</sup>. Ce mouvement a défini un type particulier de modernisation universitaire, lié aux idées d'autonomie, de gouvernement collégial des enseignants et des étudiants, ainsi que d'un engagement social fort. Dans ce processus, l'Udelar est devenue

une université publique, gratuite et libre d'accès, fortement enracinée dans la société uruguayenne et articulée avec le système scientifique du pays. Dans cet article, nous donnons un aperçu de la situation actuelle de l'Udelar qui, compte tenu de l'importance de cette institution, concerne l'ensemble de l'enseignement supérieur du pays.

## « DÉFINANCEMENT »

De 2020 à aujourd'hui, l'Udelar a souffert d'une politique soutenue de réduction des financements de la part du gouvernement national, responsable de la répartition des dépenses publiques en matière d'éducation. Conséquence de cette politique – en particulier le gel de son budget en dessous des niveaux d'inflation –, l'Udelar a perdu, au cours de la période 2020-2022, 6 % de son budget global, et on estime qu'en 2025, il y aura une perte supplémentaire de 2,6 % par rapport au budget de 2019. La réduction a été particulièrement ressentie au niveau des salaires, qui ont chuté de 7,96 % en 2021, et on prévoit qu'en 2025, ils subiront une perte supplémentaire de 2 % par rapport au pouvoir d'achat qu'avait un enseignant en 2019.

Au cours de la même période, le nombre d'étudiants a augmenté de manière significative, soit de 20 %, tandis qu'en raison de la pandémie et de la crise économique, les demandes sociales adressées à l'université se sont multipliées et que les cours ont migré vers des modalités virtuelles. En d'autres termes, alors que le nombre d'étudiants augmentait et que les professeurs étaient confrontés à une multiplicité de demandes et de défis, le gouvernement a gelé le budget, ce qui a entraîné une baisse des salaires et une détérioration des conditions de travail.

La politique de désinvestissement est visible dans les indicateurs : le budget de l'ensemble de l'enseignement public (universitaire et pré-universitaire) était, en 2019, de 4,51 % du PIB ; il est tombé aujourd'hui à 3,88 %. Quant au budget de la recherche et de la technologie, auxquelles il a tant été fait appel pendant la pandémie, il stagne à 0,4 % du PIB (l'un des plus bas d'Amérique latine). Le budget de l'Udelar équivaut à 0,72 % du PIB, occupant une bien maigre 67<sup>ème</sup> place dans le classement effectué par Julian Garritzman sur

<sup>1</sup> Fondée en 1984, l'ADUR a été un acteur important dans le processus de transition universitaire post-dictature (coup d'État du 27 juin 1973) pour défendre les droits des enseignants universitaires et promouvoir l'enseignement supérieur.

<sup>2</sup> En juin 1918, la révolte estudiantine, lancée dans l'université nationale de Córdoba en Argentine, se propage rapidement aux autres universités du pays, puis dans une grande partie de l'Amérique latine. Elle aboutit à la proclamation de l'autonomie des universités du monde latino-américain. La réforme a donné aux universités la liberté de définir leur propre programme et de gérer leur propre budget sans ingérence du gouvernement central.



les dépenses gouvernementales pour l'éducation tertiaire en part du PIB<sup>3</sup>.

La politique actuelle de réduction des financements aggrave une situation de précarité du travail devenue structurelle, résultat d'un cycle de plusieurs décennies d'augmentation du nombre d'étudiants, qui n'a pas été accompagné par des dépenses publiques d'éducation (sauf dans certaines périodes exceptionnelles). Deux indicateurs sont éloquentes pour illustrer ce processus :

- l'évolution de la structure de l'enseignement : alors qu'en 1985, le pourcentage de professeurs du grade universitaire le plus élevé était de 12 % du total des enseignants universitaires, en 2021, il n'est plus que de 5 %. En revanche, le grade le plus bas – celui des assistants d'enseignement et de recherche aux revenus plus faibles – est passé de 52 % en 1985 à 65 % en 2021 ;

- l'évolution des inscriptions : au cours de la même période (1981-2022), l'Udelar est passé de 37 000 étudiants à 180 000, ce qui signifie que l'Uruguay est passé d'un taux brut de scolarisation universitaire de 17 % à 102 %.

Une lecture conjointe des deux tendances montre que l'augmentation de la couverture universitaire en Uruguay (et donc des progrès en termes de droit à l'enseignement supérieur) a eu pour contrepartie un processus de précarisation du travail enseignant. Cela s'exprime dans les salaires (qui sont actuellement les plus bas de la région) et dans la carrière académique, qui a stagné. Ces problèmes s'expriment de manière inégale selon le genre, puisque les femmes représentent 65 % des grades les plus bas, et seulement 38 % des grades les plus élevés de la carrière d'enseignant.

La précarité affecte également la qualité de l'enseignement et du travail universitaire dans son ensemble, puisqu'elle augmente la migration des personnes qualifiées

vers l'étranger (ce que l'on appelle la « fuite des cerveaux », qui fait tant de mal à notre pays). Elle rend difficile le maintien d'équipes stables puisque de nombreux jeunes professeurs partent sur le marché du travail où ils sont mieux payés. Elle affecte la qualité de la formation, aussi du fait qu'un plus grand nombre d'étudiants doit être formé avec le même nombre d'enseignants.

### « DÉPRÉCARISATION » DU TRAVAIL DES PROFESSEURS ET DROIT À L'ÉDUCATION UNIVERSITAIRE

L'Adur défend la politique d'accès libre et gratuit à l'enseignement universitaire public, en tant que facteur clé permettant à l'Uruguay de progresser dans la garantie du droit à l'enseignement universitaire pour sa population. Elle rappelle que ce droit ne peut être respecté si la qualité de l'enseignement supérieur se dégrade. Elle défend l'amélioration des salaires et des conditions de travail des enseignants non seulement comme des droits, mais aussi comme des aspects essentiels

<sup>3</sup> Julian Garrizmann, 2023, « An Overview on Funding of Higher and Further Education and Research, Its Political and Socio-Economic Causes, and Some Consequences, across the Globe. »



Faculté de droit de l'université de la République, Montevideo.

pour progresser dans la réalisation du droit à un enseignement universitaire de qualité en Uruguay. Cela implique de conceptualiser le problème de la précarité du travail comme un aspect fondamental du développement académique du système universitaire uruguayen.

C'est pourquoi l'Adur a promu à la fois un programme de déprécarisation du travail et un programme de développement de l'université et de ses contributions à la société.

Le programme de déprécarisation comprend, bien sûr, l'aspect salarial, mais pas que. Il implique également de garantir la carrière d'enseignant, de rendre l'échelle des salaires plus équitable, de mettre en place des politiques de lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes, de générer des alternatives dans l'évaluation du travail universitaire en transcendant le paradigme productiviste. Il s'agit de mettre en œuvre également des actions contre le harcèlement et la discrimination, en cherchant à construire des environnements de travail et d'étude sains et exempts de violence.

Le programme de renforcement académique implique d'avancer dans le développement d'offres de premier et de second cycle dans les différentes régions du pays. Il implique aussi d'augmenter les fonds dédiés aux politiques universitaires, aux programmes de développement de la recherche et de l'extension universitaire<sup>4</sup>, aux bourses des premier et second cycles ainsi qu'aux fonds pour les programmes d'appui aux parcours des étudiants.

Les deux programmes convergent en un seul, pour la défense duquel, entre 2019 et 2023, l'Adur a mené d'importantes mobilisations sociales, en dialoguant avec la société et le Parlement. En 2022, elle a mené une grève universitaire pour laquelle elle a recueilli un large soutien de la part de la société civile. Selon un sondage réalisé pendant la grève, 85 % des personnes interrogées soutenaient

<sup>4</sup> « L'extension a été définie comme étant « un processus éducatif, culturel et scientifique propre à articuler de manière indissociable l'enseignement et la recherche, tout en rendant possible l'établissement d'une relation de transformation entre l'université et la société ». André Rubião, 2013. *L'« extension universitaire » : une conception latino-américaine de la démocratisation de la connaissance.* <https://miniurl.be/f-50k6>

cette cause parce qu'elles la jugeaient juste.

## ENJEUX POUR L'ACTION COLLECTIVE DES ENSEIGNANTS

L'Adur considère que, du point de vue des syndicats des enseignants, une vision stratégique sur le droit à l'université doit combiner :

- la récupération de l'initiative programmatique, en articulant un programme de déprécarisation du travail d'enseignement avec un programme de renforcement et de transformation de l'université publique ;

- la re-création de l'organisation des enseignants, en mettant au centre les réalités liées à la plus grande précarité du travail ainsi qu'en s'appuyant sur le pouvoir des travailleurs intellectuels et leur capacité de mobilisation et d'imagination collective ;

- le renforcement de l'articulation entre les organisations des étudiants et des enseignants – en particulier au niveau tertiaire – et les organisations des travailleurs des secteurs scientifiques et culturels, en élaborant des points de vue et des programmes communs ;

- la consolidation des relations avec les organisations syndicales et sociales nationales autour d'un vaste programme commun ;

- et l'élargissement des liens entre les organisations d'enseignants latino-américaines, afin d'améliorer la compréhension des tendances dominantes dans l'enseignement supérieur mondialisé et l'échange des expériences et des leçons apprises et afin d'anticiper les problèmes et d'articuler des réponses aux niveaux international, national et local.

# Menaces sur les libertés académiques aux États-Unis

Aux États-Unis, certains États veulent modifier, ou ont modifié, les normes et les pratiques des universités en matière de liberté académique, de titularisation et de gouvernance partagée, comme la Floride avec son emblématique gouverneur républicain Ron DeSantis. Dans son entretien<sup>1</sup> avec l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU)<sup>2</sup>, Samuel Dunietz fait un panorama des menaces et violations des libertés académiques aux USA et des stratégies de la *National Education Association*<sup>3</sup> pour y faire. Cet entretien, légèrement réactualisé, est reproduit avec l'aimable autorisation de l'ACPPU et de Samuel Dunietz.

## Samuel Dunietz

Analyste principal des programmes/politiques à l'*Education Policy and Implementation Center* de la *National Education Association*

**Aux États-Unis, des assemblées législatives d'État s'en prennent à l'éducation postsecondaire. Que se passe-t-il ?**

Ces dernières années, et surtout ces derniers mois, des attaques politiques concertées, menées contre la liberté académique et les activités de DEI (diversité, équité et inclusion), menacent de nuire à certains aspects de la démocratie et de vider les établissements postsecondaires de leur personnel enseignant. Mais les États-Unis ne sont pas les seuls à se heurter à ce phénomène. Les régimes autoritaires du monde entier cherchent de plus en plus à faire taire leur milieu académique. Aux États-Unis, ces attaques politiques ont pour but d'affaiblir le pouvoir collectif des syndicats et leur capacité de faire de l'organisation en réduisant au silence les pro-

fesseurs et professeurs permanents et en limitant les mesures de protection de la liberté académique et de la gouvernance partagée.

Dirigée par le gouverneur républicain Ron DeSantis, la Floride offre un bel exemple de la menace qui plane actuellement sur la liberté académique. L'année dernière, les législateurs de l'État ont décidé de modifier les normes et les pratiques en matière de liberté académique, de titularisation et de gouvernance partagée en imposant ce qui peut et ne peut pas être enseigné. Dans le même temps, d'autres propositions de loi en Floride visaient les syndicats du secteur public, tels que les syndicats d'enseignants, afin d'interdire aux membres de déduire volontairement et automatiquement leurs cotisations de leur salaire, tout en menaçant de révoquer l'accréditation de tout syndicat dont la proportion de membres payants n'atteint pas 60 %.

Les législatrices et législateurs veulent imposer ou interdire certains cours, prioriser une éducation néoclassique axée sur la civilisation européenne occidentale, cesser



Samuel Dunietz s'intéresse aux questions relatives à l'enseignement supérieur et à la main d'œuvre. Ses recherches et travaux stratégiques portent, entre autres, sur l'accès équitable à l'éducation postsecondaire de haute qualité, la dette étudiante, les mesures de protection de la permanence et de la recherche chez le personnel enseignant et les programmes postsecondaires de formation technique et professionnelle.

de financer les activités de DEI et s'emparer des processus relatifs à l'embauche, à la permanence et aux griefs. Les différends contractuels opposant l'administration, composée de personnes nommées par le gouvernement, et le personnel enseignant ne feraient plus l'objet d'arbitrage. L'administration serait en mesure de prendre des décisions unilatérales.

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-511c>

<sup>2</sup> L'ACPPU est le porte-parole national du corps universitaire. Elle représente aujourd'hui plus de 72 000 professeurs, bibliothécaires, chercheurs et autres universitaires.

<sup>3</sup> La NEA, la plus grande organisation professionnelle d'employés des USA, compte trois millions de membres qui travaillent à tous les niveaux de l'enseignement, de l'enseignement postsecondaire. La NEA a des organisations affiliées dans chaque État et dans plus de 14 000 communautés à travers les États-Unis.



Comment les syndicats de personnel académique luttent-ils contre cette ingérence politique ?

Quand l'organe de direction du *State University System of Florida* a annoncé l'apport de modifications réglementaires aux systèmes de permanence et de gouvernance partagée, les membres affiliés de la *National Education Association* (NEA) se sont roulés les manches. Ils ont téléphoné et ont écrit aux législatrices et législateurs, et organisé des assemblées publiques et des conférences de presse virtuelles. Ils ont lancé des campagnes dans les médias sociaux, dont des activités diffusées en direct, pour renforcer les relations entre les membres et leurs syndicats. Ils ont créé des pétitions nationales et demandé aux personnes les soutenant de téléphoner et d'écrire à leurs élus. Cette pression a obligé le système à reporter et à modifier sa réglementation. L'action collective fonctionne.

La NEA a aidé à intenter des poursuites pour contester les projets de loi non constitutionnels qui limitent la liberté académique. Elle a collaboré à certaines de ces poursuites avec des groupes voués aux initiatives d'équité et à la liberté académique, comme la *National Association for the Advancement of Colored People Legal Fund* et l'*American Civil Liberties Union of Florida*.

La NEA mène une campagne de recrutement d'envergure avec le soutien de ses affiliés et d'autres syndicats. Dans des États tels que la Floride, où le prélèvement automatique des cotisations a été supprimé, des efforts ont été déployés pour faire passer les membres actuels à un nouveau système contrôlé par les syndicats. À l'échelle fédérale, elle appuie des politiques qui assurent la sécurité économique du personnel académique, et des étudiantes et des étudiants de troisième cycle.

Pourquoi est-il important de défendre la liberté académique ?

Pour assurer la poursuite du discours de la démocratie et le maintien d'une société libre, il est essentiel que le personnel enseignant et les établissements postsecondaires puissent mener leurs activités sans ingérence politique. Aux États-Unis, la majorité du personnel académique ne bénéficie pas de la protection de la permanence, qui connaît un déclin constant pendant que les taux d'assistants et assistantes d'enseignement ou de personnels occasionnels augmentent. La liberté académique est une nécessité que les postes permanents protègent, mais que peuvent aussi aider à assurer les conventions collectives. Les établissements postsecondaires savent qu'ils ne peuvent pas attirer les meilleurs talents et les recherches de pointe sans liberté académique.

Avec l'adoption, par le Texas, d'une législation menaçant la liberté académique, le système d'examen des professeurs et professeurs permanents pourrait être le prochain à être examiné et plusieurs autres États pourraient être tentés d'embroûter le pas. Mis à part les arguments idéologiques, le fait de s'en prendre aux emplois permanents va nuire aux établissements touchés en entraînant la fuite de leurs cerveaux. Nous commençons à le voir en Floride, que le personnel enseignant quitte peu à peu parce que l'État n'offre plus d'avantages à long terme sur le plan de la carrière et des recherches.

Au Texas, les législatrices et les législateurs veulent créer un fonds de dotation de plusieurs milliards de dollars pour appuyer les universités de recherche émergentes et améliorer les classements à l'échelle nationale. Le fait d'interdire des programmes sur la diversité et d'affaiblir le système

d'emploi permanent aurait l'effet contraire et limiterait la capacité de ces écoles de recruter du personnel enseignant « vedette ». De plus, les comités d'accréditation pourraient ne pas respecter les règles relatives à la permanence, à la liberté académique ou à la diversité si elles entrent en conflit avec les lois de l'État, ce qui pourrait entraîner une crise immédiate sur le plan de l'accréditation de programmes d'études et d'établissements.

Qu'en est-il du débat sur l'idéologie dite woke ?

Les Républicains ont eu beaucoup de succès politique en s'attaquant au wokisme. La classe politique fait souvent un usage erroné des termes comme « *wokisme* » et « *théorie critique de la race* », en les étendant à tout ce qui concerne la race, l'équité homme-femme ou le démantèlement des iniquités systémiques et organisationnelles. La législation anti-woke va continuer de miner la liberté d'expression du personnel enseignant, qui tente d'éviter tout semblant d'orientation de leurs idées dans une variété de sujets délicats couramment abordés en classe.

Ces lois au Texas et les projets de loi similaires en Floride ont pour effet de bâillonner les universitaires, les empêchant de s'exprimer librement sur les questions ou points de vue spécifiques relatifs à la race et au racisme qui sont fondés sur des faits historiques se répercutant encore aujourd'hui sur la vie des personnes noires. Certaines lois récemment adoptées proposent même de démanteler les programmes sur la diversité dans les universités publiques, et l'on craint fortement que les établissements ne perdent leur financement fédéral si cela se produit.

# France : des attaques répétées contre les libertés académiques

La démocratie a besoin de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) comme lieu de production et de transmission des connaissances, de coopérations internationales et de débats scientifiques. Bien que les libertés académiques soient constitutives de l'existence même de l'ESR, le ministère de l'ESR les a frontalement remises en cause, à nouveau, cette fois à l'occasion du conflit israélo-palestinien.

**Michel Maric**

Responsable International du SNESUP-FSU

« La démocratie nous apparaît [...] comme la forme politique par laquelle la société arrive à la plus pure conscience d'elle-même. Un peuple est d'autant plus démocratique que la délibération, que la réflexion, que l'esprit critique jouent un rôle plus considérable dans la marche des affaires publiques. Il l'est d'autant moins que l'inconscience, les habitudes inavouées, les sentiments obscurs, les préjugés en un mot soustraits à l'examen, y sont au contraire prépondérants. »  
Émile Durkheim, *Leçons de sociologie*, Paris, PUF, 2003 [1950], p. 123-124.

C'était le lundi 9 octobre dernier. La presse avait à peine eu le temps de titrer sur « *l'attaque massive du Hamas* » du samedi 7 octobre 2023 que Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, adressait aux présidents d'universités et aux directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche un courrier qui n'avait pas d'objet précis ; il rappelait d'emblée les positions du président de la République et du gouvernement sur la guerre au Proche-Orient avant de faire le rapprochement entre le développement supposé de l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur et de recherche (ESR) et des expressions en défense des Palestiniens, pointant, bien que de façon vague (« *de la part d'associations, de collectifs, parfois d'acteurs de nos établissements* ») des actions ou propos « *d'une particulière indécence* ». L'évocation figurant dans le courrier sur l'indépendance et la liberté d'expression

dont jouissent les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs dans l'exercice de leurs fonctions semblait être de pure forme tant était fort le rappel à la loi que soit sanctionnés « *l'apologie du terrorisme, l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination* » et l'injonction faite aux présidences et directions d'établissements à prendre des mesures préventives autant que punitives.

Outre la volonté manifeste d'empêcher ce qui, dans des délais aussi courts, n'avait pas encore eu le temps de se produire, on retiendra la façon dont le procédé est mis en œuvre et les termes employés : « *sous couvert* » (sic !) de débattre, il s'agit d'empêcher que « *prospère* » (re-sic !) l'antisémitisme dans nos structures. Le ministère pointant aussi vaguement que violemment « *l'indécence* » de « *certaines propos* » et leur caractère « *incompatible avec les exigences des missions d'enseigne-*

*ment de l'université* » appelant ainsi les présidentes et les présidents des universités et des organismes de recherche à sanctionner.

Si la crainte d'une « *importation du conflit sur le sol français* » a été avancée par ailleurs, la rapidité avec laquelle il s'est agi de museler l'ESR tout autant que la violence des attaques, le caractère choquant des sous-entendus dont a fait preuve le ministère lui-même à l'égard de la communauté scientifique sont remarquables. Alors que le monde était encore en état de choc face à l'horreur de la guerre au Proche-Orient, la presse se faisait déjà l'écho d'un antisémitisme supposé dans l'ESR : « *Le monde universitaire rappelé à l'ordre après des messages indécents* » titrait ainsi le quotidien *Le Monde* dès le 10 octobre, la première version de l'article ne comportant pas même un exemple d'acte ou de propos à sanctionner. La seconde version ne pourra poin-

ter que le signalement d'une communication publiée sur la liste d'une association étudiante de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Une collègue syndiquée à la CGT se trouvera copieusement insultée et dénoncée à la direction. Il faudra un communiqué intersyndical (CGT, FSU, SUD) d'appel à la retenue.

## QUI CRAINT LES LIBERTÉS ACADEMIQUES ?

Alors que la plaie des déclarations de l'ancienne ministre de l'ESR Frédérique Vidal sur une chaîne du groupe Bolloré (CNews) en février 2021 n'est pas encore cicatrisée, voilà qu'à nouveau l'université et la recherche sont attaquées par leur propre ministère. L'ESR français serait-il touché, d'après les dires de son ministère, par un phénomène qui, d'après Frédérique Vidal, « *gangrène la société dans son ensemble* » et auquel « *l'université n'est pas imperméable* » ? Le choc est encore vif : notre ancienne ministre (re)lançait un procès en « islamogauchisme », empruntant jusqu'aux formules de l'extrême-droite. Mais il ne s'agissait pas d'un dérapage. Nous nous souvenons encore que deux jours après ces déclarations, pour le coup « *indécents* », elle confirmait, devant la représentation nationale cette fois, la commande d'un « *bilan de l'ensemble des courants de recherche* » afin de distinguer « *ce qui relève de la recherche académique et ce qui relève du militantisme et de l'opinion* ». On sait depuis qu'il s'agissait là, pour la ministre, purement et simplement, mais rien moins, que d'intimider les personnels de l'ESR et participer à un coup politique<sup>1</sup>.

Pour autant, l'engagement sur les sujets qui sont les nôtres est-il indé-

cent ou, *a contrario*, constitutif de notre motivation elle-même ? Nous reproche-t-on d'avoir *a minima* un intérêt personnel sur nos thématiques de recherche ? Intérêt intellectuel susceptible de nous faire accepter le coût d'entrée dans nos professions, nous motiver malgré la précarité dans laquelle s'engagent si fréquemment nos carrières puis le véritable combat et la difficulté – tout au long de la vie ! pour le plus grand nombre – à financer la réalisation de nos travaux ? De la même manière, la volonté d'expression sur nos résultats et nos analyses serait-elle « *indécente* » ? La vulgarisation et la participation au débat public ne sont-ils pas pourtant valorisés par ailleurs ?

A l'instar du ministère de l'Information né sous la III<sup>e</sup> République (également appelé ministère de la Propagande), s'agit-il de constituer un ministère de la Surveillance de l'ESR (ou ministère de la Recherche présidentielle) ? Car comment concevoir que l'on puisse ainsi jeter l'opprobre et le doute sur l'ensemble des personnels de l'ESR, livrer aux pires ennemis de la démocratie – de façon répétée et aussi rapprochée – l'honneur et les valeurs d'une profession, vouloir régir ou museler sa liberté d'expression, pour simplement rappeler ce qui relève de la loi et qui s'impose à toutes et tous : « *l'antisémitisme, comme toutes les formes de racisme, est un délit* ». Pourquoi alors sous-entendre que ce délit ne serait pas sanctionné dans nos murs ?

Et le ministère a beau rappeler que le débat d'idées est garanti dans nos établissements par nos libertés académiques elles-mêmes, nombre d'événements ont été annulés, nombre d'entraves à l'expression d'une pensée académique libre peuvent être recensés. Et nous n'avons pas besoin, pour notre part, de nous contenter d'être allusifs car nous pouvons documen-

ter. Ces attaques contre les libertés académiques, nous pouvons en montrer de façon circonstanciée non pas « *l'indécence* » mais le danger vital qu'elles constituent pour l'ESR lui-même et pour la démocratie ; nous l'avons d'ailleurs déjà fait, y compris dans ces colonnes<sup>2</sup>. Nous avons également relevé que cette stigmatisation de thèmes de recherche pouvait mettre en danger les chercheuses et les chercheurs eux-mêmes qui se sont vus menacés par des sympathisants de l'extrême droite<sup>3</sup>.

## LA RECHERCHE DOIT ÊTRE LIBRE

La démocratie a besoin de l'ESR, comme lieu de production et de transmission des connaissances, de coopérations internationales et de débats scientifiques, y compris sur des sujets portant sur le conflit israélo-palestinien. Il appartient au ministère, c'est au moins une obligation de moyens, d'assurer le bon fonctionnement de l'ESR et d'en garantir les libertés académiques. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous entendons de la bouche du président de la République lui-même qu'il s'agirait de « *laisser toute la liberté académique aux meilleurs*<sup>4</sup> », dans un contexte de son discours où son propos s'achève – pour ne pas dire s'échoue – sur un objectif de compétitivité.

Les personnels de l'ESR avaient besoin d'entendre autre chose dans ce moment. Par exemple, le rappel de l'article L 123-9 du code de l'Éducation : « *A l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur*

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Cf. Nahema Hanafi, « Défendre la science, c'est protéger les chercheuses et les chercheurs », *VRS* N° 426, 3/2021, pp.52-54.

<sup>4</sup> Discours du président de la République lors de la réception pour l'avenir de la recherche française, Elysée, 7 décembre 2023.

<sup>1</sup> Cf. Michel Maric, Anne Roger, Christophe Voilliot, « Menaces sur les libertés académiques : marchandisation et instrumentalisation politique de l'ESR », *Vie de la Recherche Scientifique* (VRS), n° 432, 1/2023, p. 14-17.



doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle ». Par exemple, le célèbre propos de Durkheim liant démocratie et esprit critique dans la marche des affaires publiques, repris ici en exergue.

Car, s'il s'agit de documenter, nous pouvons le faire, y compris sur le malaise qui est désormais profond dans la communauté ESR en France. De nombreux faits ont déjà été portés à la connaissance du ministère par la remarquable enquête conduite par trois journalistes, Thomas Lemahieu, Elisabeth Fleury et Rosa Moussaoui, pour le quotidien *l'Humanité* qui résume : « Chercher à éclairer, à faire comprendre ou, horresco referens, à

contextualiser, ce serait non plus seulement justifier, mais bien se livrer à une 'apologie du terrorisme' potentielle<sup>5</sup> ».

Depuis le 7 octobre dernier, l'enquête rapporte que nombre de thésards se sont vu conseiller de changer de sujet de recherche : « pas la Palestine ! ». Il s'agit aussi d'une chercheuse, pourtant médaillée du CNRS, qui aurait vocation à s'inscrire dans cette liberté académique des « meilleurs » sous une présidence qui valorise tant les médailles et les distinctions. Il s'agit d'un juriste à HEC, devenu la cible d'une pétition. Il s'agit d'un syndicat (FERC-CGT) qui, dans une université, est privé d'accès aux listes de diffusion aux personnels de l'établissement. De débats repous-

<sup>5</sup> « Proche-Orient, malaise chez les chercheurs », *l'Humanité*, 5 décembre 2023.

sés. De colloques reportés. Ce sont des demandes d'autorisation de réservation de salles qui quittent le cadre académique pour finir sur le bureau de préfets. Et même des publications, pas encore pleinement publiques, qui se trouvent signalées sur la plateforme Pharos – site du ministère de l'Intérieur créé pour le signalement de contenus illicites sur l'Internet ! Et c'est peu dire que le climat général s'est gravement dégradé.

### **DES SAVANTS DESORMAIS CONSIDÉRÉS COMME DES IDEOLOGUES ?**

Thomas Lemahieu, Elisabeth Fleury et Rosa Moussaoui citent, dans leur enquête, cette collègue directrice de recherche au CNRS qui, spécialiste des mondes méditerranéens, refuse toute intervention dans le débat

public « pour ne pas avoir à justifier en permanence de sa légitimité scientifique » ou cette autre qui considère que « dès que l'on parle de Palestine, on n'est plus vu comme des savants mais comme des idéologues. On nous attend au tournant pour nous tomber dessus au premier écart. Le climat actuel est sans précédent, c'est dramatique ». Une chercheuse précaire note quant à elle, qu'il s'agisse de questions d'autodétermination ou celles relatives à l'histoire coloniale, que l'expression « est littéralement impossible aujourd'hui » et, pour la « censurer, on mobilise les accusations les plus graves comme l'antisémitisme ». Avant de conclure, comme s'il fallait désormais le préciser, que la neutralité scientifique ne peut se résumer à la reprise du discours de tel ou tel gouvernement.

## LA RESPONSABILITÉ DIRECTE DU MINISTÈRE

Pour leur enquête, les trois journalistes ont au total interrogé une vingtaine de collègues, à la fois dans les centres de recherche et dans les universités et notent que « beaucoup pointent la responsabilité directe de Sylvie Retailleau (...) dans ce climat délétère » car « c'est sa lettre, diffusée le 9 octobre, qui a déclenché la vaste campagne de dénonciations, d'intimidations ou de chantages à laquelle on assiste ».

Ainsi, Jean-Paul Chagnollaude, professeur émérite et président de l'Institut de recherche et d'études Méditerranée Moyen-Orient (iReMMo) considère que l'attitude du ministère est « gravissime car la ministre a agi dans un tsunami d'émotions, sans la moindre distance par rapport aux principes qu'elle aurait dû défendre ». Rafaëlle Maison, professeure de droit international à l'Université Paris-Sud, s'interroge quant à elle : « nous donnons des cours en amphithéâtre devant des étudiants qui ne sont pas tous d'accord. Que faire ? Ne pas parler pour éviter des tensions ?

Prendre le risque de parler et d'être dénoncés sur les réseaux sociaux ? On est aussi confrontés à une police de la pensée par le public ». Là aussi l'attitude du ministère expose les universitaires ou les met en danger.

Au CNRS, la circulation du courrier de la ministre a donné lieu, ici ou là, à un « appel à la délation extrêmement explicite ». Vincent Geisser, politologue au CNRS, considère que « le ministère et le CNRS devraient éviter de nous infantiliser. Au lieu de nous encourager à dépassionner les débats avec des éléments factuels, ils placent les chercheurs sous pression... Les hiérarchies ont extrêmement peur de l'exécutif et elles nous demandent de ne pas nous exposer ». Stéphanie Latte Abdallah, directrice de recherche au CNRS, spécialiste du Proche-Orient, considère ainsi que « dans la sphère académique, il y a de la pluralité, des clivages certes, des échauffourées pas possibles sur les listes de discussion, mais il n'y a pas de chape de plomb. C'est en haut, au niveau du gouvernement que ça cloche, avec les injonctions politiques qui alimentent les procès en wokisme ou en islamo-gauchisme ».

Dans cette même enquête, un doctorant en littérature arabe résume : « On est face à un phénomène systémique. Il y a un continuum dans les entraves aux libertés syndicales, à la liberté de manifestation, à la liberté d'expression, aux libertés académiques, et c'est encore accru avec la délation, qui est pratiquée par des gens qui n'ont strictement aucune compétence sur Israël ou la Palestine ». Un autre chercheur s'inquiète du prix payé par les plus jeunes d'entre nous avant de noter : « en réalité, les pressions ne ciblent pas que ceux qui travaillent sur la Palestine, on les voit aussi à l'œuvre sur les spécialistes de la société israélienne qui sont très peu nombreux à s'exprimer... c'est une grosse perte pour la compréhension de se passer de la science ». Notre collègue du SNTRS-CGT au CNRS, Dina Bacalexu souligne que

le risque, dans un tel contexte, n'est pas seulement celui d'un appauvrissement du débat public, « c'est aussi (celui) du débat scientifique ».

Le malaise et l'inquiétude sont tels que la tribune « Défendre les libertés d'expression sur la Palestine : un enjeu académique » a été signée par près de 1 500 collègues « juristes, anthropologues, sociologues, historien.nes, géographes, économistes, politistes, spécialistes des sociétés du Moyen-Orient et des mondes arabes, ainsi que (les collègues) de l'ESR solidaires » interpellant à la fois les tutelles et l'ensemble des collègues face « aux faits graves de censure et de répression auxquels nous assistons », pointant intimidations, procédures disciplinaires et « accusations graves d'antisémitisme ou d'apologie du terrorisme (...) proférées à l'encontre de certain.e.s collègues spécialistes de la région » révélant une « police de la pensée qui s'est installée dans le monde académique français depuis plusieurs années, dans la continuité de l'invention de l'islamo-gauchisme pour disqualifier certains discours scientifiques » et engendrant des phénomènes d'autocensure qui « (entravent) notre réflexion intellectuelle et (remettent) en cause notre déontologie professionnelle, dans une conjoncture où celle-ci s'avère d'autant plus cruciale ».

En réaction, le gouvernement s'est contenté de nier l'atteinte aux libertés académiques. Le cabinet de la ministre de l'ESR allant jusqu'à rétorquer qu'il « ne faut pas inverser la charge de la preuve » et qu'il appartient à ceux qui prétendent qu'il y a un recul des libertés académiques de le montrer. C'est pourtant désormais chose faite.

# Renforcer les capacités des syndicats à travers les mécanismes internationaux

Quelles sont les possibilités d'utilisation des instruments internationaux mobilisables au niveau national et quelles opportunités d'action syndicale dans le cadre des mécanismes et processus de suivi de leur application ? Ces questions ont été discutées lors d'un atelier de la 12<sup>e</sup> Conférence internationale de l'IE sur l'enseignement postsecondaire, l'enseignement supérieur et la recherche à partir de l'expérience de l'*University and College Union* (UCU) britannique. Nous reprenons ici un texte<sup>1</sup> de ce syndicat qui décrit son action pour défendre les libertés académiques auprès du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART).

**Patrick Monfort**

Bureau national du SNCS-FSU

Responsable secteur international

En février 2019, l'*University and College Union* (UCU), le principal syndicat britannique de l'enseignement supérieur (il compte plus de 120 000 membres) a soumis une allégation au Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART)<sup>2</sup> concernant le non-respect, par le Royaume-Uni, de la recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur<sup>3</sup>. L'allégation de l'UCU portait sur des protections inadéquates de la liberté académique (tant en droit qu'en pratique).

Comme le rappelle Rob Copeland, responsable international de l'UCU et président du Comité syndical européen pour l'enseignement supé-

Le Comité d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) a été créé conjointement par l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour promouvoir et suivre l'application de deux Recommandations internationales concernant le personnel enseignant : la Recommandation conjointe OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997). La recommandation de l'UNESCO de 1997 est un instrument international qui énonce des principes concernant les droits et responsabilités du personnel enseignant de l'enseignement supérieur. La recommandation traite à la fois des droits du travail et des droits professionnels, y compris la liberté académique et la gouvernance partagée, et couvre l'ensemble du personnel enseignant et de recherche de l'enseignement supérieur, y compris le personnel qui « *fournit des services éducatifs aux étudiants ou à la communauté dans son ensemble* ».

Bien que la recommandation de 1997 ne soit pas juridiquement contraignante, les gouvernements nationaux sont tenus de se familiariser avec ses dispositions et sont encouragés par l'OIT et l'UNESCO à l'appliquer dans leurs pays respectifs.

rieur et la recherche (HERSC)<sup>4</sup>, la Recommandation de l'UNESCO, bien que non contraignante, reste à ce jour l'instrument international

le plus important pour la définition des paramètres indispensables au respect des libertés académiques et un potentiel recours pour les organisations d'enseignant·e·s à travers le monde. L'un des points forts de ce

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-51a8>

<sup>2</sup> <https://miniurl.be/r-51a9>

<sup>3</sup> <https://miniurl.be/r-51aa>

<sup>4</sup> <https://miniurl.be/r-51ab>

document est son affirmation sans équivoque des liens qui existent entre libertés académiques, auto-gouvernance et collégialité. Par exemple, dans le but de garantir la collégialité, la Recommandation stipule que « les enseignants de l'enseignement supérieur [...] devraient [également] avoir le droit d'élire la majorité des représentants au sein des instances académiques de l'établissement ».

Elle place, en outre, la sécurité de l'emploi au cœur des libertés académiques, affirmant que « le régime de la permanence [...] devrait être préservé dans la mesure du possible [...] ». Ces deux prises de position correspondent aux approches adoptées par les syndicats pour la protection des libertés académiques, menacées chaque jour davantage en raison des systèmes de gestion managériale et de la précarisation.

En février 2022, le CEART a publié son rapport sur les allégations de l'UCU qui en a salué les conclusions et recommandations, en particulier les sections fortes sur la relation entre la sécurité de l'emploi et la liberté académique. L'UCU a résumé les sections clés du rapport du CEART, y compris des recommandations importantes sur des questions telles que la gouvernance universitaire et l'assurance qualité.

## SÉCURITÉ DE L'EMPLOI ET LIBERTÉ ACADÉMIQUE

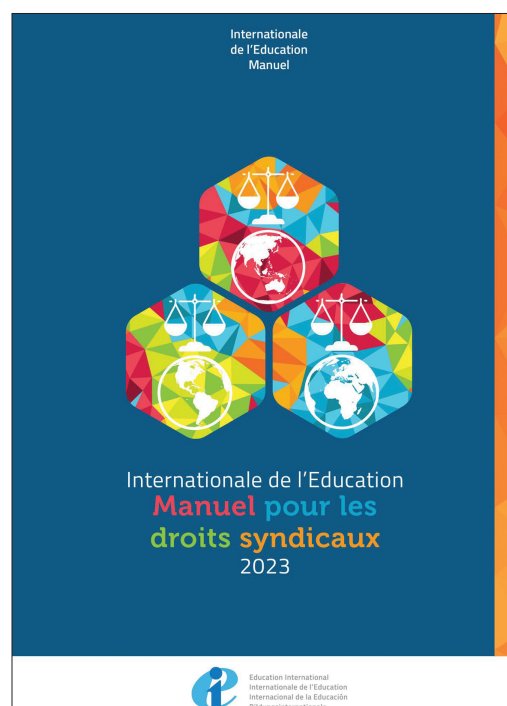
L'allégation de l'UCU a mis en évidence la manière dont l'abolition de la titularisation et la croissance de l'emploi précaire ont porté atteinte à l'une des garanties essentielles de la liberté académique dans l'enseignement supérieur.



Le rapport du CEART reconnaît que les changements dans les relations de travail qui diminuent la sécurité de l'emploi sont susceptibles d'affaiblir « le plein exercice de la liberté académique et donc l'un des piliers fondamentaux de l'excellence dans l'enseignement et la recherche ». Il appelle le gouvernement britannique à lutter contre la précarité croissante de l'emploi parmi le personnel de l'enseignement supérieur en « garantissant la participation des organisations représentant le personnel enseignant à la conception des cadres de responsabilité et de recherche » et en « renforçant les mesures politiques qui garantissent la titularisation ou son équivalent fonctionnel ». Le rapport exhorte également « le gouvernement à établir des politiques visant à améliorer l'environnement institutionnel et le bien-être du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, y compris la protection contre le harcèlement, l'intimidation et la violence ».

## GOVERNANCE UNIVERSITAIRE ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

L'allégation de l'UCU a mis en évidence la manière dont la participa-



tion du personnel à la gouvernance universitaire et aux organes académiques a été affaiblie ces dernières années, sapant ainsi une autre garantie essentielle de la liberté académique. Dans son mémoire, l'UCU a souligné les améliorations de la gouvernance collégiale survenues en Écosse depuis l'adoption de la loi de 2016 sur la gouvernance de l'enseignement supérieur<sup>5</sup>.

En réponse, le rapport du CEART « exprime son inquiétude quant au fait que certaines universités du Royaume-Uni ne disposent pas d'une représentation du personnel enseignant dans leurs organes de gouvernance et académiques, conformément au paragraphe 31 de la Recommandation de 1997, et salue les efforts déployés en Écosse pour assurer une représentation adéquate du personnel enseignant dans ces organismes ». Il exhorte le gouvernement britannique et les employeurs de l'enseignement supérieur « à assurer une représentation adéquate du personnel enseignant de l'enseignement supérieur dans les organes de gouvernance et universitaires », notamment en étant

<sup>5</sup> Voir l'article de Douglas Chalmers « Droits démocratiques dans les universités écossaises » dans la VRS 418, pages 42 à 45. [https://snscs.fr/wp-content/uploads/2019/10/VRS418\\_BD.pdf](https://snscs.fr/wp-content/uploads/2019/10/VRS418_BD.pdf)

« informés des meilleures pratiques au Royaume-Uni et dans d'autres pays ».

## ASSURANCE QUALITÉ ET « MÉCANISMES DE RESPONSABILISATION »

L'allégation de l'UCU a souligné comment des politiques controversées telles que le *Prevent Duty*<sup>6</sup> et les « mécanismes de responsabilité » de l'enseignement supérieur, tels que le système d'évaluation de la recherche (*Research Excellence Framework*<sup>7</sup>) ont abouti à plus de contrôle, de gestion et de réglementation du travail universitaire.

Le rapport du CEART reconnaît que « les différents mécanismes d'assurance qualité établis ces dernières années semblent présenter certaines vulnérabilités à la fois à l'ingérence politique et au respect des priorités dictées par le marché ». Les auteurs soulignent que « la défense contre l'extrémisme et la recherche du meilleur rapport qualité-prix doivent être mises en balance avec la nécessité de préserver le droit du personnel enseignant de l'enseignement supérieur d'effectuer un enseignement et une recherche 'sans restriction par une doctrine prescrite' (Recommandation de 1997, paragraphe 27). »

Le rapport du CEART appelle donc le gouvernement britannique et les partenaires sociaux à s'engager dans « un dialogue social efficace, y compris dans la recherche conjointe et le partage d'informations, la consultation et, le cas échéant, la négociation collective » sur des questions telles que la mise en œuvre du devoir de prévention et sur les mécanismes d'assurance qualité.

<sup>6</sup> Le *Prevent Duty* est inscrit dans le *Terrorism and Security Act* de 2015 qui définit les devoirs qui s'imposent légalement aux agents du secteur public en matière de participation à la lutte contre la radicalisation et à la protection des publics définis comme vulnérables. Il exige de tous les personnels de l'éducation qu'ils « contribuent à prévenir le risque que des personnes deviennent des terroristes ou soutiennent le terrorisme ». Il s'agit notamment de protéger les apprenants des idéologies extrémistes et de la radicalisation.

<sup>7</sup> <https://www.ref.ac.uk>

## ACTIONS DE L'UCU SUITE AU RAPPORT

L'UCU a écrit au ministère de l'Éducation pour appeler à des discussions significatives sur ses conclusions et recommandations suite au rapport du CEART. Le syndicat a déclaré que le rapport fournissait une preuve supplémentaire de l'impact négatif de la précarisation et a appelé les employeurs de l'enseignement supérieur à assurer la sécurité d'emploi de tout le personnel du secteur.

La secrétaire générale de l'UCU, Jo Grady, a déclaré : « *La liberté académique est vénérée à juste titre dans l'enseignement supérieur britannique, mais comme le montre clairement ce rapport, elle est endommagée par la dépendance du secteur aux contrats précaires et aux pratiques d'emploi abusives. Le personnel fait à nouveau grève cette semaine pour obtenir la sécurité de l'emploi et sera heureux de voir ses préoccupations de longue date soutenues par des experts internationaux. Le secteur universitaire britannique vaut des dizaines de milliards de livres et il peut et doit faire mieux. Mettre fin au recours aux contrats précaires et abusifs donnera non seulement au personnel la sécurité qu'il mérite, mais améliorera également l'enseignement et la recherche, bénéficiant ainsi aux étudiants et au secteur à long terme. Les gouvernements et les vice-chanceliers doivent le reconnaître et mettre fin au nivellement par le bas sur les termes et conditions.* » Le rapport du CEART souligne également les dangers que font peser, sur la liberté académique, l'ingérence politique et la marchandisation, qui ont toutes deux permis de polluer l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur.

## PERSPECTIVES INTERNATIONALES

L'allégation portée par l'UCU devant le CEART est une action

Le personnel universitaire a mené, en 2022, une grève contre le recours à des contrats précaires, la baisse des salaires et la charge de travail excessive dans l'ensemble du secteur. Dans les universités britanniques, environ 75 000 enseignants bénéficient de contrats temporaires précaires, tandis que 18 % des établissements emploient du personnel sous contrat zéro heure.

exemplaire. Plus largement, le recours de l'UCU pour faire reconnaître que le gouvernement anglais non seulement ne respecte pas la recommandation mais prend des décisions qui sont contraires aux libertés académiques montre bien que les libertés académiques sont aussi menacées dans les pays occidentaux démocratiques, et pas seulement dans les pays illibéraux ou dictatoriaux. Les politiques néo-libérales attaquent les libertés académiques, car celles-ci sont le garant de l'indépendance du système universitaire face à la marchandisation de l'Éducation, et à la volonté d'orienter les recherches sur les seuls intérêts économiques.

La démonstration est faite que la précarisation est un des moteurs majeurs du système libéral pour arriver à ses fins. Faire reconnaître, par les organisations internationales, que les politiques d'un gouvernement détruisent les libertés académiques qu'ils se sont engagés à reconnaître et protéger dans les recommandations internationales est un appui aux luttes syndicales pour défendre ces libertés. Agir avec l'Internationale de l'Éducation, pour dénoncer devant le CEART des situations semblables dans d'autres pays, est un soutien aux luttes menées pour défendre les libertés académiques partout dans le monde.



# Éduquer au développement durable à l'horizon 2030

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un engagement intergouvernemental et, selon l'UNESCO, un « *plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité* ». Notre entretien avec Jun Morohashi, cheffe de la Section Éducation au développement durable (EDD) de l'UNESCO, permet d'en préciser à la fois les objectifs et les contours.

**Jun Morohashi**

Cheffe de la Section de l'éducation pour le développement durable, secteur de l'éducation de l'UNESCO

Entretien réalisé par

Michel Maric et Chantal Pacteau

Avec son Programme de développement durable à l'horizon 2030 (EDD 2030), l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), fixe dix-sept Objectifs de développement durable « *intégrés et indissociables qui concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale* ». Ces objectifs ressortent de ce qui a été sans nul doute, considère l'UNESCO dans son guide *Comprendre l'Objectif de développement durable 4 - Éducation 2030*<sup>1</sup>, comme « *le processus de consultation le plus inclusif de toute l'histoire des Nations Unies, le fruit de la contribution substantielle de tous les secteurs de la société, de tous les acteurs de la communauté internationale et de toutes les régions du monde* ». Tous les États membres, comme l'ensemble du système des Nations Unies, ont pris l'engagement de concrétiser ce programme. Cet entretien permet d'en préciser les contours et les objectifs.

**Michel Maric et Chantal Pacteau :** Le mouvement pour l'éducation environnementale existe depuis les années 1970. Peut-on dire un mot de la genèse de l'Éducation au développement durable (EDD) à l'UNESCO ?

**Jun Morohashi :** En effet, il existait, depuis les années 1970, un mouvement de l'éducation environne-

mentale lorsque en 1992, lors de la conférence à Rio, le Japon et quelques pays ont pointé l'importance du rôle de l'éducation en matière environnementale et l'urgence à agir. Mais pour pouvoir agir, il faut comprendre les valeurs pour préserver notre futur proche et les générations à venir. Toutes ces dimensions ont été prises en compte d'emblée lorsque l'enjeu d'une EDD a été pointé. L'UNESCO en est toujours le fer de lance. Dans le cadre de « la décennie de l'EDD » (1995-2005), nous avons conçu de nombreux plaidoyers avec les États, qui ont permis de faire mûrir les idées. Beaucoup de défis ont été identifiés. Nous avons ensuite lancé l'initiative *Global Action Program*, qui a constitué une occasion d'évaluer ce qui avait été fait pendant ces dix ans et ce qui restait à faire. Cela a duré jusqu'à 2019.

**M. M et C. P :** Quels sont ces défis que vous avez identifiés ?

**J. M :** Il y a en eu beaucoup ! Encore aujourd'hui, nombre de pays et d'acteurs de l'éducation pensent que l'EDD est un projet. Mais pour nous, et surtout pour moi qui ai vécu en Haïti ou en Thaïlande notamment et qui ai pu mesurer les efforts des États pour maintenir le secteur de l'éducation, mais aussi la nécessité d'aller au-delà, l'EDD doit être comprise au sein du concept de la qualité de l'éducation, car la pertinence de l'apprentis-



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

sage est particulièrement importante pour se protéger, protéger les autres, protéger notre environnement, tout autant que pour obtenir un emploi. Et il faut qu'elle corresponde aux besoins de chaque élève. Malheureusement, pendant longtemps les compétences fondamentales (lire, écrire et compter) étaient toujours prioritaires. Tout le reste, c'était « *une fois que ce sera fait, on verra, on n'a pas de temps à perdre* ». Mais c'est vraiment la mission de l'UNESCO d'à la fois continuer les missions d'alphabétisation de base et de pousser les réflexions sur la pertinence et la qualité de l'éducation elle-même.

**M. M et C. P :** Comment définissez-vous alors la notion d'éducation au développement durable ?

**J. M :** Nous considérons l'objectif du développement durable (DD)

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-5120>

comme une vision commune qui, nous l'espérons, est l'objectif dans le monde entier. Mais l'objectif comporte beaucoup de défis qui couvrent notamment l'aspect environnemental, mais aussi les aspects économiques, sociaux, culturels... Dans cette approche de la complexité de l'humanité, l'entrée de mon secteur est l'EDD. L'EDD intervient pour rendre chaque citoyenne et citoyen capable de comprendre et de se sentir responsable et solidaire afin d'avoir la possibilité de contribuer à trouver des solutions : l'éducation au DD doit apporter des solutions. Pour nous, c'est une approche stratégique, parce qu'elle vient avec une liste de compétences nécessaires pour que chaque personne puisse être vraiment un citoyen, une citoyenne active.

**M. M et C. P :** Vous envisagez ainsi le DD comme une question de citoyenneté mais tout autant, sur le plan individuel, comme une question d'estime de soi. Peut-on préciser ce double aspect ?

**J. M :** La liste des « compétences nécessaires » n'est pas forcément extraordinaire, mais elle vient toujours en lien avec la question de former à la pensée critique, de penser d'une manière systémique (collaboration, anticipation...); une approche qui n'a peut-être pas attiré suffisamment l'attention du système éducatif pendant longtemps : il ne s'agit pas seulement pour lui de former des jeunes au marché du travail. Notre travail se concentre sur l'aspect cognitif de l'EDD qui se base sur les connaissances ; mais elle crée aussi des dimensions d'interaction entre soi et la société : il est important d'être capable de s'estimer soi-même. Il y a donc le côté cognitif, les questions de citoyenneté, mais aussi beaucoup d'aspects socio-émotionnels et comportementaux. C'est un aspect très important dans l'approche de l'EDD de l'UNESCO et c'est un concept essentiel à tous les

sujets liés au DD – qui dépend bien sûr des défis à relever et des priorités de chaque pays – mais, si je simplifie, c'est le cadre conceptuel.

**M. M et C. P :** Vous avez établi un vaste plan d'action. Peut-on préciser la démarche proposée par l'UNESCO ?

**J. M :** Nous avons lancé plusieurs études, à la fois pour collecter des bonnes pratiques, regarder les avancées, mais surtout pour savoir quelles démarches ne sont pas encore suffisamment intégrées. Plusieurs domaines prioritaires ont ainsi été identifiés par l'UNESCO dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'une des dimensions est la question des capacités des enseignants, le renforcement de leur capacité d'action et d'émancipation (*empowerment*). Avant de penser aux citoyens, aux élèves, pour qu'ils soient capables de répondre aux défis du DD, les enseignants doivent être eux-mêmes formés pour être en capacité de transférer les compétences essentielles.

La question du cadre de l'apprentissage est également importante : tout ce que l'on apprend dans la salle de classe doit être vécu aussi en dehors de l'école, à la maison, dans la rue, dans l'espace virtuel, etc. Ce n'est pas toujours évident. On parle beaucoup du côté infrastructurel, qui doit être vert, etc., mais il y a aussi l'organisation de chaque établissement scolaire, les contenus des programmes scolaires (*curriculum*). La pédagogie utilisée doit être beaucoup plus expérimentale, basée sur les solutions. Il ne s'agit pas uniquement d'apprendre par cœur... On s'adresse à la jeunesse, parce que le futur, surtout quand on parle de DD, lui appartient. Comment peut-on effectivement renforcer la capacité d'action des jeunes pour qu'ils puissent prendre part aux décisions, être partie prenante des agendas importants, apporter leurs solutions, etc. ?

**M. M et C. P :** L'UNESCO pointe également la nécessaire « implication des communautés<sup>2</sup> ». Peut-on préciser cet aspect ?

**J. M :** Notre sujet est celui des groupes sociaux liés à l'école, l'université, parce que le DD est l'affaire de tous. C'est donc important de regarder aussi du côté de l'éducation pour les adultes et des parents qui n'ont pas nécessairement eu l'opportunité de se former aux enjeux du DD. La communauté dont nous parlons c'est en fait l'espace où l'on vit. Notre espace social.

**M. M et C. P :** Partant de ces objectifs d'EDD, faites-vous un lien avec les grands défis auquel est confrontée l'humanité aujourd'hui ou, pour le dire autrement, peut-on préciser comment ces objectifs d'EDD permettent également d'appréhender les défis du monde contemporain ?

**J. M :** Le message de l'UNESCO, c'est que le DD peut aider à résoudre tous les grands défis, en commençant par le changement climatique jusqu'à la diversité, la pauvreté. En tant qu'organisation internationale, on doit définir des priorités. A l'horizon 2030, la question du changement climatique est l'objectif numéro 13... L'EDD est très utile parce que le changement climatique est lié aux questions de biodiversité, de cycle de l'eau, de genres, de nourriture... L'EDD peut aider à créer un espace pour comprendre la complexité de chaque problématique et les connexions entre elles. Si on ne s'occupe que d'un aspect, on n'arrivera pas à résoudre le problème.

**M. M et C. P :** Si l'on prend la question de genre, comment faites-vous le lien entre l'éducation au DD et les questions d'inégalité de genre ?

<sup>2</sup> Notons qu'en France, la notion de « communauté » ne renvoie pas immédiatement à un espace de socialisation et à une implication dans des groupes sociaux mais est très connotée avec communautarisme qui raisonne avec repli communautaire.

**J. M :** Il y a plusieurs aspects mais, déjà, il y a quelques principes majeurs pour que ces solutions fonctionnent dans l'espace social. Tout le monde doit intervenir et chacun vient avec des connaissances et des rôles différents. Pendant longtemps, je pense que le rôle des femmes, la discrimination a malheureusement bloqué ces communications, ces partages, la possibilité de travailler ensemble, tout cet esprit-là. Il faut surtout faire valoir les connaissances des femmes. Et la question n'est pas uniquement pour les femmes. Il faut parler de LGBT, etc., et donc d'égalité. Chacun doit pouvoir contribuer, mais malheureusement les discriminations sont encore une barrière qui ne permet pas à la société d'explorer toutes les solutions possibles. La moitié de la population se compose quand même de femmes. Il y a aussi toute la richesse de la diversité humaine.

**M. M et C. P :** Vous diriez que l'on se prive de la richesse d'une partie de l'humanité, y compris pour aborder les enjeux du futur ?

**J. M :** Exactement. Dans le contexte « changement climatique », le rôle des femmes est aussi très important parce que, dans la plupart des pays encore, ce sont les femmes qui gèrent les foyers ; elles sont directement impliquées dans les questions de la nourriture, des émissions de CO<sub>2</sub>, de l'eau, etc. La question de genre n'est pas forcément très visible, mais il y a un grand potentiel positif.

**M. M et C. P :** Vous avez évoqué Haïti. Comment se décline l'objectif d'EDD dans un tel contexte de pauvreté ?

**J. M :** Le plus grand défi que j'ai pu identifier pendant les deux années que j'ai passées à Haïti était la question du renforcement des capacités des enseignants, mais également celle du système scolaire pour faire face, avec leurs moyens, à une série de catastrophes naturelles. On avait

travaillé avec le ministère de l'Éducation. On développait des outils pour aider les enseignants et nous avons organisé des ateliers pour renforcer les capacités des enseignants et pour introduire les notions de « *whole school approach*<sup>3</sup> » : ce n'est pas un seul enseignant qui explique, c'est toute l'école. C'est une approche institutionnelle. On revoit comment l'école fonctionne, quelle est sa gouvernance, si les programmes scolaires sont adaptés, si l'école est ouverte aux parents, aux associations... Notre souhait était d'intégrer cette approche au niveau de la politique du gouvernement haïtien, afin que cette dimension éducative soit intégrée aussi dans le plan de préparation aux catastrophes et autres ministères.

**M. M et C. P :** Dans quel mesure votre programme d'EDD concerne-t-il l'enseignement supérieur ?

**M. J :** Le concept est valable pour tous les niveaux d'éducation. À cause des ressources limitées, nous n'avons pas pu faire assez pour le niveau supérieur, mais nous sommes en contact permanent avec l'Association internationale des universités<sup>4</sup>. À travers ce réseau, nous organisons des sessions pour rappeler le rôle crucial de l'enseignement supérieur dans le DD. Nous nous sommes rendus compte que beaucoup a été déjà fait par les universités, avec la mise en œuvre de pratiques intéressantes. Même si le niveau n'est pas le même partout, une communauté de pratiques se développe, pas toujours sous l'étiquette EDD. L'implication des universités sur les questions de DD est déjà visible.

<sup>3</sup> <https://miniurl.be/r-51dr>

<sup>4</sup> L'AUI, créée en 1950 sous l'égide de l'UNESCO, est une association au service de la communauté mondiale de l'enseignement supérieur. Elle rassemble des membres (établissements d'enseignement supérieur et association d'universités) du monde entier (<https://iau-aiu.net/PARTNERSHIPS>). Le DD est l'une de ses priorités. L'objectif est d'aider les responsables de l'enseignement supérieur qui souhaitent intégrer les concepts et les principes du développement durable dans la planification stratégique et le travail académique et organisationnel.

**M. M et C. P :** En quoi ces objectifs modifient-ils les pratiques de formation ? Que peuvent-elles changer pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs ?

**J. M :** Il s'agit, évidemment, que le *curriculum* universitaire reflète cette vision. D'ailleurs, de nombreux universitaires sont déjà engagés dans cette voie. Pour l'UNESCO, la question est de savoir ce qui peut être fait pour soutenir les enseignants, leur donner des opportunités d'apprentissage et d'échanger avec d'autres qui peuvent être plus avancés... Non prescriptive, l'UNESCO intervient en proposant à cette communauté des pratiques pour encourager les autorités à les intégrer dans leur vision politique afin qu'elles soient capitalisées et pérennisées. C'est l'objectif de l'initiative pays EDD pour 2030<sup>5</sup> qui encourage les États membres à élaborer et à mettre en œuvre une « initiative pays » visant à intégrer l'EDD dans les efforts qu'ils déploient en faveur du DD. L'élaboration de ces initiatives dépend des opportunités et des capacités de chaque pays.

**M. M et C. P :** L'internationale de l'Éducation milite aussi pour l'EDD. Comment travaillez-vous ensemble ?

**M. J :** L'Internationale de l'Éducation est l'un des partenaires officiels de l'UNESCO. Pour tout ce qui relève de la question des enseignants – et j'ai moi-même travaillé dans ce domaine et dans celui de l'éducation aux droits de l'homme – nous avons toujours travaillé ensemble pour organiser les plaidoyers. Nous avons également conduit conjointement des études. Et nous sommes très attentifs à ce que les enseignants sont prêts pour enseigner le DD tant leur voix, leurs témoignages sur leurs pratiques et le partage de leurs difficultés sont importants<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> <https://miniurl.be/r-512p>

<sup>6</sup> <https://miniurl.be/r-512s>  
<https://miniurl.be/r-512t>  
<https://miniurl.be/r-512u>

## Initiatives de l'IE pour une transition équitable

Lors de la 12<sup>e</sup> conférence de l'Internationale de l'Éducation (IE) sur l'enseignement supérieur et la recherche, un atelier a été organisé sur le rôle des syndicats de l'ESR dans la transition équitable, modéré par Chantal Pacteau, SNCS-FSU. Il s'agissait d'échanger, entre autres, du rôle de l'ESR pour réaliser une transition juste vers une économie à faibles émissions de carbone, élaborer des stratégies syndicales pour garantir le désinvestissement des combustibles fossiles et promouvoir une formation et une recherche de qualité sur le changement global au sein du monde académique. Il a été aussi question des défis auxquels les syndicats sont confrontés dans le cadre de leurs missions. L'IE peut-elle aider à les surmonter au niveau international par le biais de ses initiatives ?

Dans le *Manifeste pour une éducation de qualité au changement climatique pour tou-te-s*, l'IE<sup>1</sup> appelle tous les gouvernements de la planète à tenir leurs engagements en faveur de l'éducation<sup>2</sup> au changement climatique et au développement durable, pris dans le cadre de l'Accord de Paris (article 12) et du Programme pour le développement durable 2030 (objectifs 4.7, 12.8 et 13.3<sup>3</sup>).

Pour les personnels d'éducation et leurs syndicats, une étape essentielle réside dans le développement d'une campagne de désinvestissement dans les énergies fossiles : elle ambitionne non seulement de désengager les fonds publics et privés des entreprises de combustibles fossiles, mais aussi de mettre fin à l'influence de cette industrie dans le secteur de l'éducation. Les étudiant-e-s et les personnels de l'enseignement figurent au premier rang du mouvement de désinvestissement fossile depuis qu'il a gagné en popularité sur les campus de l'enseignement supérieur en Amérique du Nord en 2011.

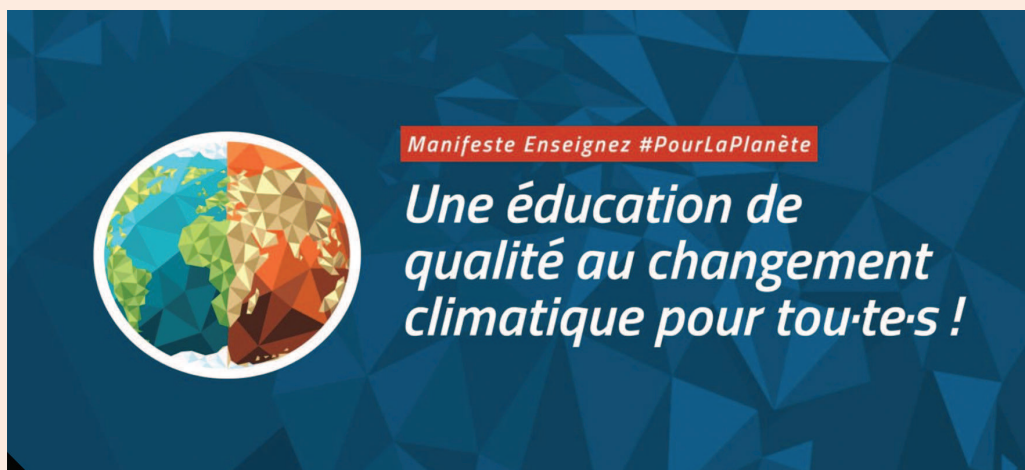
Malgré le signal politique de l'appel à « *s'éloigner des combustibles fossiles* » envoyé par la COP28, sans garanties solides d'un soutien financier adéquat et prônant l'utilisation de technologies immatures de capture de carbone, l'IE s'engage dans leur « *transition urgente et équitable vers les énergies renouvelables* ».

Le Manifeste de l'IE est un guide plus essentiel que jamais pour que les syndicats de l'éducation élaborent dans leurs pays respectifs une stratégie politique à long terme en matière d'action climatique, qui associe à leurs plaidoyers éprouvés contre la privatisation de l'éducation, un engagement renouvelé en faveur d'une action climatique fondée sur la justice climatique et une transition juste.

<sup>1</sup> <https://miniurl.be/r-512s>

<sup>2</sup> <https://miniurl.be/r-512t>

<sup>3</sup> [https://unesco.delegfrance.org/IMG/pdf/esd\\_key\\_publications\\_2019.pdf?3854/fa783eb0977a87e52281f689a0d78cdcbb5d121f](https://unesco.delegfrance.org/IMG/pdf/esd_key_publications_2019.pdf?3854/fa783eb0977a87e52281f689a0d78cdcbb5d121f)



# Retraites : les batailles vont se poursuivre

Malgré la bataille contre la réforme des retraites, celle-ci a été adoptée. Et déjà, d'autres batailles s'annoncent. S'appuyant sur les analyses de la Cour des comptes et celles d'économistes libéraux, le gouvernement ne compte pas en rester là. Il veut notamment faire croire que le paiement des retraites des fonctionnaires coûte trop cher à l'État. À court terme, des batailles peuvent être remportées, concernant notamment la retraite des femmes et les bonifications pour enfant des mères fonctionnaires.

**Erick Staëlen**

Représentant de la FSU  
au Conseil d'orientation des retraites (COR)

L'accroissement de la part de la population âgée suppose que nous consacrons au financement des retraites une part plus importante du PIB. Sinon, il faut assumer politiquement la perspective de paupérisation des retraités. Si nous refusons cette paupérisation, nous sommes placés devant un choix qui doit être clairement porté devant l'opinion : faut-il procéder par un accroissement du financement mutualisé et solidaire dans les régimes par répartition ou par un appel à l'épargne individuelle ?

Ce choix est purement politique : aucune contrainte économique n'impose l'une ou l'autre de ces deux solutions. Dans le premier cas, tout le monde est sur le même bateau et il est possible de mener des batailles sociales pour améliorer la couverture et réduire les inégalités. Dans le second cas, c'est l'épargne privée qui assurerait la protection sociale individuelle de chacune et chacun suivant ses moyens. Pourtant les systèmes par répartition existent, mais ce qui doit être analysé maintenant c'est la façon dont les gouvernements successifs cherchent à les affaiblir.

## UN DÉFICIT CACHÉ ?

Lors de leur audition le 21 septembre 2023 par le Conseil d'orientation des retraites (COR)<sup>1</sup>, François Bayrou, haut-commissaire au plan, et Jean-Pascal Beaufré, ex-inspecteur général des finances, ont demandé un « *paperboard* » pour tenter de démontrer – additions et soustractions à l'appui – que depuis de nombreuses années, le système de retraites souffre d'un déficit caché : aujourd'hui, il ne serait pas de 30 milliards d'euros (Mds€) – montant avancé en janvier 2023 par François Bayrou et repris par une presse complaisante – mais de 40 Mds€. Une explication qui prête à sourire pourrait être que c'est l'inflation qui est responsable de ces milliards manquants...

Si ce n'est qu'en janvier 2023, Pierre-Louis Bras, alors président du COR, expliquait à l'Assemblée nationale : « (...) *je tiens à dire que le COR ne cache pas 30 Mds€ ou que, si*

*le COR cache 30 Mds€, c'est le gouvernement qui les cache avec la complicité du Parlement, tous groupes politiques confondus, parce que je n'ai jamais vu de débats au Parlement sur les données de base du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) – des débats sur le PLFSS, oui, mais pas sur les données de base. Et donc ce n'est pas le COR qui cache 30 Mds€. C'est le gouvernement avec la complicité du Parlement tous groupes politiques confondus qui cache 30 Mds€.* »

Le président a été remercié en Conseil des ministres le 31 octobre et remplacé par Gilbert Cette, économiste de 67 ans très favorable au recul de l'âge de départ à la retraite, qui considérait, dans une tribune publiée le 13 janvier 2023 avec son ami économiste Elie Cohen, que la dernière réforme des retraites est modeste car très sociale.

Cette tentative de démonstration n'a pas reçu l'accueil escompté, sauf chez les représentants des organisations patronales qui se réjouissent de la « *transparence de la lecture* » des deux économistes, en les assurant de leur soutien pour relayer le sujet très sérieux des comptes de la nation.

<sup>1</sup> Créé en 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français.  
<https://www.cor-retraites.fr/presentation>

La presse, qui se doit pourtant d'être bien informée, n'a pas relevé l'absence, lors de cette audition, de tous les parlementaires (quatre députés et quatre sénateurs) membres du COR qui examinent tous les ans le budget de la sécurité sociale. Ceux-ci auraient pourtant pu s'étonner que tous les ans leur soit caché un déficit cautionné par le COR et en faire part à tous les autres parlementaires.

Tout cela n'est pas très sérieux quand on sait que, par construction depuis très longtemps, les comptes du régime de retraite de la fonction publique d'État (FPE) sont toujours à l'équilibre et que le COR reprend le solde tel quel lorsqu'il calcule celui de l'ensemble du système. Par exemple, la contribution employeur à la charge de l'État prévue au premier alinéa de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les fonctionnaires civils de l'État est de 74,28 %<sup>2</sup>. Le directeur ou la directrice du budget précise chaque année à la représentation nationale que « *cette stabilité des taux, simplificatrice pour la gestion des dépenses de masse salariale relatives aux titulaires de la fonction publique de l'État, est compatible avec la contrainte d'équilibre financier du Compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), compte tenu des prévisions de dépenses de pension et des prévisions des rémunérations indiciaires des fonctionnaires de l'État qui servent d'assiettes aux cotisations dues au CAS Pensions.* »

En ne considérant que les taux légaux affichés, le COR indique qu'il est tentant de considérer que ceux pratiqués dans le secteur public sont trop élevés et devraient être alignés sur ceux du secteur privé. Or son analyse montre que,

<sup>2</sup> Ce taux est celui que vous devez appliquer au montant du traitement brut de votre salaire en haut de votre bulletin de paye pour calculer la contribution de l'employeur au paiement des pensions (ligne CONTRIB PC).

Population affiliée	Taux légaux de cotisation (salarié et employeur)	Taux de prélèvement d'équilibre corrigé du ratio démographique
	1	2
Salariés du secteur privé et artisans/commerçants	27,77% / 24,75%	23,9%
Fonctionnaires de l'État civils (+RAPF)	85,38% (+10,0%)	23,7%
Fonctionnaires de l'État militaires (+RAPF)	137,17% (+10,0%)	24,1%
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (+RAPF)	41,75% (+10,0%)	28,3%
Tous régimes		27,5%

Tableau 1 : Taux de cotisation légaux et taux de prélèvement d'équilibre en 2020.

« Pour pouvoir comparer les régimes selon des concepts homogènes, il faut, a minima, rapporter les cotisations à des assiettes standardisées. Un moyen de comparer les régimes consiste à retenir un même périmètre de dépenses (en corrigeant notamment des situations démographiques) et à estimer des taux de prélèvement d'équilibre – c'est-à-dire les taux de cotisation qui permettraient de financer l'intégralité des dépenses en l'absence d'autres ressources – sur la base d'assiettes similaires (c'est-à-dire prenant en compte notamment les primes dans la fonction publique et les dispositifs d'épargne salariale dans le secteur privé) »\*.

\*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites, « Quelles spécificités des retraites dans la fonction publique ? Règles de calcul des retraites, dispositifs de solidarité, efforts contributifs », document de travail n° 2, séance plénière du 24 novembre 2022, p. 22 et Annexe 5 du Rapport annuel du COR de septembre 2022.

dès lors que les régimes sont placés sur un pied d'égalité (même assiette de cotisation, même rapport démographique notamment), les taux pratiqués dans le public et le privé sont équivalents (voir Tableau 1).

Ainsi, après ces différentes corrections, s'il subsiste des écarts d'effort contributif entre régimes, ces écarts de taux de prélèvement entre salariés qui relèvent du secteur privé ou du secteur public sont minimes. Ainsi, alors que les taux légaux affichés sont bien supérieurs pour les fonctionnaires de l'État à ceux des salariés du privé, le taux de prélèvement d'équilibre est légèrement inférieur pour les fonctionnaires de l'État à celui des salariés du privé : 23,9 % pour les régimes de salariés du secteur privé et des artisans et commerçants contre 23,7 % dans la FPE.

## BALLON D'ESSAI CONTRE LE CODE DES PENSIONS ET LES FONCTIONNAIRES ?

Au mépris de considérations pourtant élémentaires sur la composition des populations étudiées, le haut-commissaire au plan a déclaré qu'un fonctionnaire coûtait 70 000 €, contre 48 000 € pour un salarié du privé. Il lui a donc été rappelé qu'il fallait tenir compte

des qualifications dans la FPE ; et il a été s'interroger sur le pourquoi de la stigmatisation des fonctionnaires. Sa préoccupation est la dette, a-t-il précisé, car elle concerne les générations futures. Il considère qu'on ne dispose pas même d'un centime de ces 40 Mds€ et que tout repose sur les futures générations qui devront assumer la charge des pensionné·e·s ainsi que la charge des emprunts de la dette. Il considère inacceptable qu'il n'y ait pas de débat public sur cette question.

François Bayrou mobilise en fait l'argument du déficit dans le sens qui lui convient. C'est pourtant bien lui qui cache que toutes les mesures de limitation de la masse salariale en vigueur depuis des années, telles que le gel du point d'indice ou la hausse de la part des primes dans la rémunération (qui réduisent les cotisations), creusent le déficit des retraites que l'État doit compenser mais qui diminuent le déficit public.

Quant à Jean-Pascal Beaufret, il suggère de « faire converger graduellement, en commençant par les générations les plus jeunes, les règles de liquidation des retraites des fonctionnaires avec celles, unifiées (base et complémentaire), des salariés du privé ».

La Première ministre demande au COR d'étudier « la nécessité d'une adaptation des droits familiaux » au regard des évolutions en termes d'emploi des femmes. Sa commande s'articule autour de :

- la nécessité d'une adaptation des droits familiaux au regard des évolutions constatées en termes d'emploi des femmes et des écarts de rémunération entre hommes et femmes ;
- la nature des pistes envisageables concernant les droits conjugaux compte tenu des évolutions sociétales ;
- la possibilité d'une convergence des droits familiaux et conjugaux entre régimes.

Contrairement aux démentis des responsables politiques, il est clair que l'on assiste à une attaque coordonnée et ciblée des dispositions régissant les rémunérations et donc les pensions des fonctionnaires.

## RÉTABLIR LA BONIFICATION POUR ENFANTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La FSU a une nouvelle fois insisté sur le fait que, depuis la contre-réforme de 2003, s'il est attribué à toutes les femmes nées avant 1964 (40 ans en 2003) une bonification d'un an par enfant, ce n'est plus le cas pour les fonctionnaires mères d'enfants nés après 2004. Vingt ans après la loi de 2003, où les parlementaires issus de la majorité du gouvernement Raffarin ont opportunément profité d'une jurisprudence européenne de 2001 concernant un père fonctionnaire français pour supprimer la bonification d'un an par enfant né après 2003 pour les seules femmes fonctionnaires (voir encadré), le gouvernement actuel a des idées similaires... D'autres membres du COR ont rappelé que la majoration pour trois enfants à l'Agirc-Arrco n'était pas plafonnée avant 2012 et conduisait ainsi à des montants plus élevés.

C'est pourquoi, compte tenu des conséquences étalées dans le temps des différentes contre-réformes, il est indispensable d'obtenir les données par génération pour tenir compte correctement de l'impact des révisions des paramètres du système de retraite de ces vingt dernières années.

Cette attaque faite en 2003 aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer la pension des femmes dans les prochaines années. Si cette décision inique ne se traduit pas encore dans les montants liquidés actuellement par des femmes ayant accouché avant 2004, le gouvernement (comme d'ailleurs la Cour des comptes) a relevé que, dans le cadre de la réforme des retraites de 2023, la majoration de durée d'assurance de huit trimestres, accordée aux femmes dans le régime général, était trop importante : « *les majorations de durée d'assurance dont les effets sur le montant des pensions sont difficiles à anticiper, conduisent à attribuer des trimestres de retraite aux mères en nombre supérieur à celui des trimestres consacrés à l'éducation de leurs enfants*<sup>3</sup> »

Pourtant, ces majorations de durée d'assurance ne permettent pas de compenser les inégalités de fait subies par les mères tout au long de leur vie professionnelle.

Les inégalités et discriminations entre hommes et femmes résultent en grande partie, en France, de l'instrumentalisation de certaines dispositions de la politique familiale par la politique de l'emploi. Les politiques publiques et celles des entreprises ont pesé sur le développement d'emplois « féminins » peu qualifiés, sous-payés et

à temps partiel, comme s'il s'agissait d'un travail d'appoint pour un salaire d'appoint.

## RETRAITES DES FEMMES : UNE BATAILLE PRESSANTE

L'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) est un panel qui permet d'observer, tous les quatre ans, l'évolution du nombre et de la composition des retraités, de décrire les conditions de départ à la retraite et de reconstituer le montant moyen de pension par retraité, tous régimes confondus. Le dernier date de 2020. À l'heure d'aujourd'hui, le COR ne dispose pas de l'EIR 2024 et il n'est pas certain d'y avoir accès à temps pour la publication de son rapport en octobre 2024. C'est un biais important dans les simulations ainsi que dans les analyses et recommandations qui pourront être proposées.

On ne peut que craindre que la question de l'enveloppe dédiée en octobre 2024 aux droits familiaux et conjugaux renverra au débat sur les priorités de la dépense publique et que la part du PIB à consacrer aux pensions ou à la famille ne soient écartées par le nouveau président du COR. Les choix en matière de retraite ne sont pourtant pas univoques.

La baisse de la part consacrée en pourcentage du PIB est une réponse complaisante et assumée au dogme libéral européen et constituerait un changement radical de modèle. Il n'est pas acceptable de limiter *a priori* les ressources destinées au financement des retraites car cela reviendrait à appauvrir les retraité·e·s par rapport aux actives et actifs et à pousser celles et ceux qui le peuvent à recourir à l'épargne et aux dispositifs de retraite par capitalisation. Contrairement aux idées fausses largement diffusées, il ne s'agit pas d'une ponction sur la richesse créée par les actives et actifs : les pensions versées ne disparaissent pas dans

<sup>3</sup> Les droits familiaux de retraite : des dispositifs à simplifier et à harmoniser, Cour des comptes, octobre 2022.

## Une lecture restrictive du droit communautaire a discriminé les mères fonctionnaires

En 2003, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré que le régime des fonctionnaires était un « régime professionnel » au sens du droit communautaire et non un régime « légal ». Cette distinction a en fait des conséquences importantes puisque, dans un régime professionnel, ces dispositions ont la nature juridique d'une rémunération au sens de l'article 141 du traité CE (ex-article 119 du traité de Rome) et se doivent de respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Il faut noter pourtant que dans l'alinéa 4 de ce même article, il est stipulé que « pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes dans la vie professionnelle, le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas un État membre de maintenir ou d'adopter des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans la carrière professionnelle ».

Ainsi, bien qu'il pouvait faire autrement, le gouvernement a choisi délibérément, il y a vingt ans, un moment juridique pour lancer une attaque contre les femmes fonctionnaires, en considérant que leur pension relevait d'un régime professionnel où l'égalité de traitement pendant la période d'activité devait, selon lui, être respectée. En revanche, le Conseil constitutionnel a maintenu, dans le cadre de la même loi en août 2003, dans le régime général de Sécurité sociale, la majoration de huit trimestres d'assurance par enfant sans report de salaires au bénéfice des mères au nom de l'intérêt général. Autrement dit, cette jurisprudence a accentué les disparités entre les régimes. En 2011, les huit trimestres se décomposent entre quatre attribués directement aux femmes et les quatre autres dévolus à la mère ou au père.

les sables, elles sont dépensées par les retraité·e·s et constituent donc une partie des revenus des actives et actifs (commerçant·e·s, personnels de santé, etc.).

Cotiser, c'est être solidaire les uns des autres et s'ouvrir un « droit d'accès à des biens et des services collectifs qui ont une finalité sociale<sup>4</sup> », qui assurent une sécurité sociale, qui protègent des accidents de la vie et, dans le cas de la retraite, qui maintiennent un niveau de vie décent et le lien entre les générations.

La FSU récusera toute mesure qui viserait à réduire les dispositifs de solidarité et revendique le rétablissement de la bonification pour enfants. Cette revendication va de pair avec celle de la suppression des différences de carrière et de rémunération entre femmes et hommes. Elle nécessite aussi une réflexion sur le modèle d'égalité femmes-hommes et sur la lutte contre les stéréotypes sociaux. La FSU prendra toute sa place pour défendre notre modèle social.

<sup>4</sup> Robert Castel, « La propriété sociale : émergence, transformations et remise en cause », *Esprit*, août-sept. 2008.





# Quid de la reconstitution de carrière des chercheurs passés par un autre corps de la fonction publique ?

Où en est le droit à la reconstitution de carrière pour les chargés de recherche recrutés alors qu'ils étaient déjà précédemment fonctionnaires, après la victoire réglementaire de 2020, l'échec partiel devant le Conseil d'État et le contre-feu ministériel de 2023 ? Le gouvernement s'entête à les brimer, mais le SNCS-FSU ne lâche rien.

**Christophe Blondel**

Membre du Bureau national  
du SNCS-FSU

L'histoire de la reconstitution de carrière des chargés de recherche recrutés alors qu'ils étaient déjà précédemment fonctionnaires est une vieille histoire<sup>1</sup>, qui remonte au début du statut des fonctionnaires des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST). L'article 26 du décret statutaire<sup>2</sup> prévoit en effet, dès sa version d'origine, que les chargés de recherche (CR) bénéficient, au moment de leur recrutement, d'une « reconstitution de carrière » tenant compte « du temps passé par eux dans des fonctions correspondant au moins à celles [de chargé de recherche] », ce qui leur permet de commencer à un échelon tenant compte de leur expérience professionnelle, supérieur à l'échelon minimal de la grille de rémunération, et ce n'est que justice.

Cependant les CR recrutés alors qu'ils étaient déjà fonctionnaires se voyaient, jusqu'en 2020, appliquer (exclusivement, ce que le SNCS-FSU a toujours contesté) un autre article du même décret, qui les plaçait simplement sur un échelon équivalent (ou immédiatement supérieur) à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine, même s'ils pouvaient exciper de travaux de recherche effectués avant

l'entrée dans la fonction publique ou lors d'une période de disponibilité. Une juste évaluation, à l'embauche dans un corps de CR, de leur ancienneté dans la recherche leur était ainsi refusée, avec un manque à gagner potentiellement considérable et un retard d'avancement se chiffrant souvent en années (quelquefois nombreuses).

La loi de programmation de la recherche (LPR)<sup>3</sup>, dans une de ses rares dispositions positives, a donné, enfin, aux chargés de recherche une lueur d'espoir. Était en effet pris à sa suite, en 2022, un décret<sup>4</sup> modifiant le décret statutaire de façon à ce que, désormais, le dispositif de reconstitution de carrière bénéficie également aux CR recrutés alors qu'ils sont déjà fonctionnaires. La correction avait été faite pour les maîtres de conférences en 2009, ce qui donne la mesure de l'inertie que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a déployée ensuite, pendant plus de dix ans et malgré les multiples sollicitations du SNCS-FSU<sup>5</sup>, pour éviter de résoudre le problème pour les chargés de recherche...

L'article 47 de la LPR dispose de surcroît que « Les modifications apportées, postérieurement à la date de publication de la présente loi, aux règles de classement des [CR et MC] peuvent ouvrir aux agents titularisés dans ces corps avant (...) le bénéfice d'un reclassement rétroactif... ». Malheureusement cet espoir de réparation rétroactive est immédiatement relativisé par l'avant-dernière phrase du même article : « La durée des services accomplis [dans le nouveau corps] est prise en compte pour ce reclassement dans la limite d'un an ». Autrement dit : on peut (peut-être) bénéficier de la prise en compte de services de recherche antérieurs... à condition de renoncer, pour le calcul de l'avancement, à toutes les années de service – sauf une – effectuées depuis l'entrée dans le corps !

Ce coup de massue législatif, en annihilant la réparation attendue par beaucoup des CR anciennement recrutés alors qu'ils étaient déjà fonctionnaires, gravait cependant dans la loi une discrimination – rupture d'égalité entre fonctionnaires et non-fonctionnaires – qui ne résultait jusque-là que d'un décret. La chose pouvait donc être attaquée devant le Conseil constitutionnel, ce que le SNCS-FSU ne se priva pas de faire en soutenant, en juillet 2022, une question prioritaire de constitutionnalité. Cependant ne sont transmises au Conseil constitutionnel, en matière administrative, que les ques-

<sup>1</sup> Exposée, par exemple, dans la présentation disponible ici : <https://miniurl.be/r-50s8>

<sup>2</sup> Décret n° 83-1260 modifié : <https://miniurl.be/r-50s9>

<sup>3</sup> Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur. <https://miniurl.be/r-50sb>

<sup>4</sup> Décret n° 2022-262 : <https://miniurl.be/r-50sc>

<sup>5</sup> Cf. *SNCS-Hebdo* 2017 n° 4, « Chercheurs passés par un autre corps de la fonction publique : pourquoi sont-ils punis ? » du 17 février 2017. <https://miniurl.be/r-50sf>

tions dont le Conseil d'État veut bien juger qu'elles méritent de l'être... Las, sur la foi d'un rapport public présentant vilainement notre question comme une prétention des CR anciennement recrutés à bénéficier du même traitement que les CR recrutés à partir de 2022 (ce qui, pour le coup, n'est pas un impératif constitutionnel), le Conseil d'État a barré la requête<sup>6</sup>. Elle n'était pourtant, de la part des CR concernés, que la prétention à être traités de la même façon que les CR recrutés autrefois en même temps qu'eux...

Plus classiquement, le SNCS-FSU introduisait en même temps un recours contre le décret d'application<sup>7</sup> en ce que, d'une part, il restreignait l'exercice du droit à reconstitution rétroactive de carrière ouvert par l'article 47 aux CR encore en fonctions (et tant pis pour celles et ceux qui ont pu passer directeurs de recherche entre temps) et en ce que, d'autre part, il fixait la prise d'effet d'un éventuel reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (et tant pis pour les nombreuses années de rappel de traitement que certaines et certains pouvaient légitimement espérer). Ces dispositions du décret apparaissaient d'autant plus choquantes qu'un décret ne peut pas – c'est un principe cardinal de la hiérarchie des normes – restreindre un droit défini par une loi.

Hélas encore, le Conseil d'État, considérant que « *le législateur (...) n'a pas entendu que les reclassements (...) produisent effet dès [l']entrée dans le corps des chargés de recherche* », a jugé, en substance, que les rédacteurs du décret n'avaient pas trahi l'esprit de la loi en fixant des dates arbitraires et a rejeté toute la requête<sup>8</sup>. *De facto*, le Conseil d'État a raison : les rédacteurs du décret ne pouvaient pas trahir l'esprit de la loi puisque l'un et l'autre avaient eu le même rédacteur, en l'occurrence le cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche... La suite des événements allait, hélas, nous apprendre que, dans leur volonté

de serrer la vis aux jeunes chercheurs des EPST, les cerbères du ministère de l'éducation nationale n'allaient pas en rester là.

## LES DIFFICULTÉS INATTENDUES DES MODERNES

Pour les chargés de recherche récemment recrutés et encore plus pour les CR recrutés à partir de 2022, tous les espoirs, dans un premier temps, paraissaient permis. Enfin la loi et son décret d'application mettaient un terme à l'injuste discrimination qui privait les CR nouvellement recrutés, alors qu'appartenant déjà à un corps de fonctionnaires, de la prise en compte de leurs services antérieurs de recherche !

Ce fut donc une véritable surprise d'apprendre – avec retard car l'administration mit toute la mauvaise volonté possible à communiquer aux intéressés un document pourtant officiel et achevé – qu'une circulaire avait été émise par la direction des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, le 5 mai 2022, pour ordonner que ne soient comptés, pour la reconstitution de carrière des CR recrutés alors qu'ils sont déjà fonctionnaires, que les travaux de recherche antérieurs à leur première entrée dans la fonction publique. Se trouvaient ainsi exclus du calcul tous les travaux de recherche que pouvaient avoir effectués les entrants alors qu'ils étaient en disponibilité. Plus surprenant encore, le ministère justifiait, dans un courrier ultérieur, cette différence de traitement avec les maîtres de conférences (dont il est explicitement prescrit, par une circulaire de 2010, que les travaux de recherche faits en disponibilité doivent être comptés) par le fait qu'une loi<sup>9</sup> ordonne depuis 2018 que la carrière des fonctionnaires continue de progresser même pendant leurs périodes de disponibilité.

L'étonnement vient du caractère grossier et controuvé de l'argument : la loi n'est pas rétroactive ! Désormais la

carrière des fonctionnaires continue de progresser pendant les périodes de disponibilité (et, certes, l'ancienneté ne peut pas compter deux fois), mais seulement pour les périodes de disponibilité commencées après 2018 et pour une durée limitée. Les chargés de recherche qui viennent d'être recrutés et celles et ceux qui seront recrutés au cours des prochaines années auront peut-être encore, pendant longtemps, fait de la recherche en disponibilité avant 2018... La question se pose aussi dans le cas de tous les CR, recrutés anciennement mais pas trop, qui, ayant demandé une proposition de reconstitution de carrière rétroactive grâce aux dispositions transitoires de la LPR, ont encore plus probablement commencé leurs périodes de disponibilité avant 2018. A ces nouvelles observations le ministère ne répond plus que par le silence.

Le suspense, sur un problème qu'on pensait désormais réglé par la loi, est donc renouvelé. Le SNCS-FSU continue évidemment à soutenir les CR concernés, tant il est vrai que la résolution de ce point réglementaire ne concerne pas seulement des cas particuliers apparus transitoirement, mais tous les CR recrutés dans le futur. L'enjeu apparaît même de plus en plus important à mesure que l'âge moyen de recrutement augmente (hélas), que les CR nouvellement recrutés seront, de plus en plus fréquemment, passés par un autre corps de fonctionnaires et que le nombre d'années de recherche qu'ils voudront faire valoir pour leur reconstitution de carrière sera, logiquement, de plus en plus grand. Le ministère de l'éducation nationale mène-t-il une politique visant, par tous les moyens, à empêcher, entre autres, des agrégés de quitter le professorat du second degré ? *Quid*, alors, des beaux discours sur la nécessité de favoriser la mobilité professionnelle dans la fonction publique ? Quoiqu'il en soit, la loi doit être respectée. Le SNCS-FSU y veille ! En attendant le dénouement de cette ténébreuse affaire, que les CR nouveaux ayant un doute sur leur reconstitution de carrière n'hésitent pas à nous contacter.

<sup>6</sup> Décision du Conseil d'État n° 463556 du 12 octobre 2022 : <https://miniurl.be/r-50y8>

<sup>7</sup> Décret n° 2022-262 : <https://miniurl.be/r-5osc>

<sup>8</sup> Décision du Conseil d'État n° 463556 du 6 janvier 2023. <https://miniurl.be/r-50y7>

<sup>9</sup> Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : <https://miniurl.be/r-5osg>

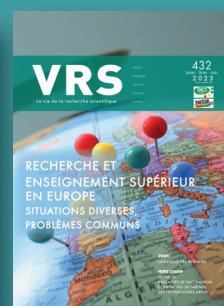
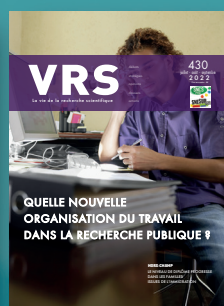
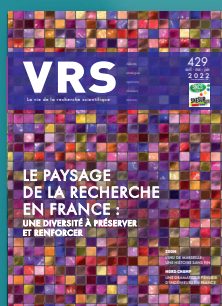
# VRS



La vie de la recherche scientifique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE  
PRÉCARISATION RÉORGANISATION SOCIÉTÉ  
TERRITORIALISATION EMPLOI SCIENTIFIQUE PARITÉ  
FINANCEMENTS PARCOURS PROFESSIONNEL

La Vie de la recherche scientifique (VRS) explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez, au fil des dossiers, les grands sujets qui sont au cœur de vos interrogations et de vos exigences.



## ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

INDIVIDUEL : 25€     INSTITUTIONNEL : 50€     PRIX AU NUMÉRO : 8€

**ATTENTION : l'abonnement est facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP**

Institution : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNCS - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex

sncs@cnsr.fr - www.sncs.fr

**casden**



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative  
de la Fonction publique

# COMME MOI, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

*Jenny, Enseignante chercheuse*

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign 2020 - Réf : AP Groupe 2020 - Merci à Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.



[casden.fr](https://casden.fr)



Retrouvez-nous chez

